

MAIRIE d'ANDRÉSY
DIRECTION GÉNÉRALE
HR/HB

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 20 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix décembre à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le quatorze décembre deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur RIBAUT – Maire.**

Étaient présents : M. RIBAUT – M. FAIST – M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT – Mme LABOUREY – M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme POL – Mme SAMSON – M. GOXE – Mme BENILSI – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI – Mme PERROTO – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI – M. MALLET – Mme MINARIK – M. PRES – Mme SAVET -

Absents ayant donné pouvoir :

M. ANNE pouvoir à M. RIBAUT
M. DOS SANTOS pouvoir à M. MARQUE
Mme LEPAGE pouvoir à Mme GENDRON
Mme LE BIHAN pouvoir à M. MAZAGOL
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE
Mme MENIN pouvoir à Mme MUNERET

Absent : M. WASTL

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur GOXE a été désigné à l'UNANIMITÉ - Secrétaire de séance.**

Préalablement à la séance, Monsieur RIBAUT – Maire propose de débiter par une présentation qui sera faite par Monsieur BLANDIN du Cabinet TRANSORCO sur les études qui ont été réalisées sur la circulation et le stationnement dans un diagnostic, dans une phase des scénarios et des propositions opérationnelles. La base de l'étude qui avait été demandée, c'était l'analyse aujourd'hui et l'analyse demain c'est-à-dire demain avec la prise en compte des potentiels nouveaux logements pour cette étude de circulation et de stationnement. Il précise que toutes les questions voulues pourront être posées après.

Monsieur BLANDIN va présenter un résumé des travaux qui ont été menés en termes de circulation, de stationnement et aussi des déplacements appelés les « modes doux » c'est-à-dire les piétons ou les vélos sur le territoire d'Andrésey. Pour mener à bien cette étude, un certain nombre de relevés de terrain ont été faits qui sont, principalement, des comptages routiers par l'intermédiaire de tubes au sol sur le territoire. Une quinzaine de points de comptage ont été installés et ont permis de quantifier le trafic, principalement, sur les voies qui viennent déboucher sur la rocade RD55. Le trafic de ces points d'entrées a été relevé pendant 7 jours. Il montre sur la carte qu'il y a le trafic journalier c'est-à-dire, par exemple, sur la rue du Maréchal FOCH, il y a 3 900 véhicules qui sortent tous les jours par cette avenue et il y en a 4 200 qui rentrent sur cette avenue. Ensuite, il y a, par exemple, la rue de Valois, il y en a 900 qui vont sortir et 1 000 qui vont rentrer. En rouge, il y a le nombre de poids lourds qui ont été vus, qui peut correspondre aussi à des bus qui sont en vert, 120 bus sur l'avenue du Maréchal FOCH. Il a été détecté le type de véhicules et les trafics. Le trafic le plus important est sur le rond-point de l'Europe, c'est une évidence et il y a des trafics relativement faibles. Il faut savoir que, normalement, une voie est capable d'accepter, sur une heure, un trafic d'à peu près 1 800 véhicules, c'est le standard. Là, il y a des trafics qui sont de l'ordre de 1 000 véhicules pour la journée donc, il y a largement, en termes de capacité de quoi alimenter le réseau routier. Sur les carrefours à feux, cette capacité diminue, elle est presque diminuée par 2 soit 900 véhicules à l'heure de pointe. Donc, il y a encore beaucoup de réserve de capacité sur ces carrefours. Il y a un deuxième carrefour qui est aussi assez important, c'est sur la route de Triel, il y a 2 000 véhicules/jour qui sortent et 2 100 qui rentrent. Ensuite, il y a les quais, le boulevard Noël MARC avec environ 3 000 véhicules dans le sens pour aller vers le Pont de Conflans et 2 600 dans le sens pour aller vers la gare. Ceci est un petit peu l'état des lieux des comptages ce qui fait qu'il y a environ 12 000 véhicules qui sortent et 12 000 véhicules qui rentrent par rapport à la rocade dans Andrésey, c'est à peu près le chiffre à retenir. Ce sont des comptages faits du lundi au vendredi. Ce qui est assez caractéristique à Andrésey c'est que le samedi est un jour assez fort, qui est autant circulé que les autres jours. Par contre, le trafic du dimanche s'effondre très vite, il y a 30 % à peu près du trafic qui est vu en journée classique.

Madame PERROTO demande s'il y a une notion de plages horaires dans les comptages.

Monsieur BLANDIN répond par l'affirmative et ajoute qu'il va le montrer. Les périodes de pointe, c'est une bonne question. Il explique avoir fait le graphique de la répartition du trafic et explique que l'heure de pointe est très nette le matin entre 8 heures et 9 heures. Elle est très forte, il y a plus de 700 véhicules qui sont mobiles à l'heure de pointe et, par contre, l'heure de pointe du soir est plus étalée, c'est un phénomène général en Île-de-France avec une heure de pointe un petit peu moins forte, mais un peu plus étalée en soirée. Le trafic le plus fort c'est celui des sortants, c'est-à-dire les gens qui vont travailler hors d'Andrésey et la courbe la plus basse, c'est le trafic des entrants qui viennent sur Andrésey. Donc, il y a un trafic qui est assez variable dans la journée, mais avec 2 pointes très fortes le

matin et le soir. Généralement, l'heure de pointe c'est 10 à 12 % du trafic général observé sur la journée, c'est à peu près l'ordre de grandeur. Il a été aussi fait des relevés de vitesse sur ces mêmes points de comptage. Généralement, ce qui est cherché à savoir c'est le pourcentage de personnes qui respectent la vitesse et, généralement, c'est à peu près satisfaisant. Ce sont 85 % des usagers qui respectent les limitations de vitesse. Sur les points de comptage sur lesquels le travail a été effectué, c'est entre 40 km/h et 50 km/h, c'est la vitesse moyenne relevée pour 85 % des usagers, il n'y a donc pas de problème général de vitesse. Il y a des véhicules qui vont circuler à 80 ou 70 km/h, mais il n'y a pas un problème général de vitesse. Même en centre-ville, c'est 40 km/h ou 50 sur les zones.

Sur le stationnement, Monsieur BLANDIN explique que, généralement, les enquêtes sont faites un jour de semaine, plutôt un jeudi ou un mardi. Sur ces jours-là, il n'y a pas de saturation du stationnement tel qu'il peut être constaté un jour de marché. Il y a toujours des places de libres même sur le parking en arrière du centre-ville, rue des Courcieux, il y a encore de la place, il y a toujours une dizaine de places de stationnement disponibles. Par contre, les problèmes sont plutôt autour des gares même s'il y a la zone bleue, aujourd'hui, qui existe, mais qui n'est pas vraiment respectée. Sur le parking des Coutures, en zone violette, il n'y a pas non plus beaucoup de respect de la réglementation. Par contre, du côté du Pont de Conflans, c'est un peu mieux, il y a une certaine disponibilité des places.

Sur le mode doux, il y a une habitude maintenant sur tout ce qui concerne l'accessibilité et les mises aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées, normalement, il devrait y avoir des trottoirs de 1,40 mètre de largeur pour ces personnes-là. Il y a encore, effectivement, des lieux où ce n'est pas possible, quelques relevés ont été faits avenue du Général LECLERC ou boulevard Noël MARC où là, effectivement, il y a des problèmes pour que les piétons circulent. Parallèlement, il y a un schéma directeur des liaisons douces c'est-à-dire que c'est un programme, une feuille de route qui est à l'échelle intercommunale qui envisage d'avoir 2 parcours. Un parcours qui va être le long des berges et un deuxième parcours qui sera autour de la voie ferrée. Ça va impliquer des aménagements, la réalisation de ces parcours et comme il n'y a pas vraiment la place pour enlever du stationnement ou élargir la voirie, ils seront probablement amenés à travailler avec des zones 30, ce sera la technique préconisée par le schéma directeur. Zone 30, ça signifie qu'il va y avoir des aménagements pour diminuer la vitesse, abaisser les trottoirs, faire un certain nombre de choses qui vont faire sentir à l'automobiliste qu'il est dans une zone qui n'est pas classique et où il doit rouler à 30 km/h.

Il montre les impacts des différents projets de logements sur la Ville d'Andrésy. Le calcul a été fait par rapport à l'heure de pointe du matin qui est la plus importante et il a été indiqué, en bleu, les générations de trafic c'est-à-dire le trafic supplémentaire qui va apparaître avec l'opération de logements à l'heure de pointe du matin. Ce trafic va se diffuser sur 3 destinations principales : il y a des gens qui vont aller dans le centre-ville d'Andrésy, à peu près 20 % ; 30 % à peu près vont se diriger vers le Pont de Poissy pour aller dans différentes directions et 50 % qui vont aller vers le Pont de Conflans pour rejoindre aussi différentes destinations. Ces trafics, localement ne sont finalement pas très élevés, mais, par exemple, sur Maréchal FOCH, il va y avoir quand même pas mal de trafic en plus c'est-à-dire qu'à l'heure de pointe ça va passer de 410 à 110 de plus, mais c'est surtout au niveau du Pont de Conflans et du rond-point de l'Europe qui est déjà saturé où il va y avoir plus de 400 véhicules à l'heure de pointe en plus. Tout à l'heure, il a été question de 700 véhicules sur une voirie à l'heure de pointe, là, il va y avoir quand même des problèmes de congestion renforcés. Le deuxième secteur où il pourrait y avoir des soucis c'est le giratoire de la Haute-Triel parce que là, le trafic sera renforcé considérablement. Il y avait 150 véhicules qui rentraient dans ce giratoire, il y en aura 320 de plus. Là aussi, il pourra y avoir quelques files d'attente sur ce giratoire.

Enfin, sur le Pont de Poissy, il y aura 250 véhicules de plus à gérer. Il y aura donc, de manière interne à la Ville, pas trop de problèmes. En termes de capacité de voirie, ça va se diluer et ça va très bien fonctionner. Mais sur les extrémités, aux traversées sur les Ponts, il va y avoir des difficultés renforcées.

En synthèse, il y a quand même des trafics relativement modérés qui débouchent sur les rocades. Il n'y a pas du tout de trafic de poids lourds, de transit. Il n'y a pas beaucoup de vitesses excessives même en zone 30 et il y a une pression en stationnement qui est latente que ce soit dans les zones résidentielles, il y a de la place, mais ce n'est pas forcément simple de le faire. Au point de vue des cheminements piétonniers et des itinéraires vélos, il y a encore beaucoup de choses à faire même si les projets sont déjà prévus.

Un travail a été fait sur quelques propositions d'amélioration. Il y a quelques propositions sur la situation de certaines voiries à 30 km/h, par exemple, sur la rue des Cardinettes et la rue de Triel, sur des zones 30 sur lesquelles un travail est faisable dans le quartier des Charvaux, plutôt du côté de l'école, sur le quartier de la gare aussi puisqu'il va être essayé d'aménager un itinéraire vélo, rue des Marottes aussi, au droit de l'école et puis du côté de la rue des Robaresses puisqu'il va y avoir une opération immobilière importante.

En ce qui concerne la gestion des carrefours, au niveau de la gare d'Andrézy, rue de Triel, il a été décidé des giratoires. Il y a des possibilités en termes de trafic, il n'y a pas des trafics très élevés et la question de gérer ces carrefours en giratoire peut se poser ce qui est beaucoup plus pratique en heures creuses pour les personnes qui les utilisent et ça permet des manœuvres de retournement plus faciles. Il n'y a pas besoin de faire le tour de l'îlot pour revenir à son point de départ. C'est une possibilité, techniquement, les trafics permettent de le faire. Sur l'avenue FOCH et le boulevard Noël MARC là aussi, il est possible de travailler sur un giratoire, c'est tout à fait envisageable. Sur les liaisons douces, il y a un certain nombre de choses à faire, c'est plutôt le développement de zones 30 sur lesquelles il faut s'appuyer parce que, vu la largeur des voiries, il y a peu d'espaces pour faire passer une piste cyclable, c'est un peu la problématique. Sur les Bords de Seine et sur l'axe qui est parallèle à la voie ferrée, il y a des possibilités et aussi sur l'Île de Peygrand, il y a un projet de développer le vélo.

De manière un petit peu concrète, par exemple, rue de Thymerais, dans le quartier des Charvaux, il est proposé de faire un alternat devant l'école et 2 îlots séparateurs qui permettent de faire un alternat. Ça permet de garder le double sens sur la voirie, mais ça permet aussi de ralentir fortement la circulation et aussi de ne pas proposer de stationnement devant l'école. Deuxième point regardé c'est la rue PASTEUR parce qu'à la sortie de l'école, il y a beaucoup de gens qui remontent pour passer sous le viaduc et, finalement, il y a une espèce d'éparpillement qui se fait sur cette voirie et il faut essayer d'élargir le trottoir et mieux canaliser ce flux à l'arrivée sur le viaduc. Tout ça, ce sont des propositions du bureau d'études. Sur la rue des Courcieux, côté école la question d'une zone à 20 km/h peut se poser puisque ça y est presque déjà, il y a un petit morceau qui est en zone 20, en zone de rencontre. Ça consiste, finalement, à supprimer tous les trottoirs, à faire un espace commun à tous et le stationnement est uniquement possible sur des aires réservées c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de stationner en plein milieu de la voie et les piétons sont totalement prioritaires. Il est interdit de rester au milieu de la voie, mais le piéton est prioritaire. Rue des Robaresses, là aussi, au P.L.U., il y a 12 mètres réservés. Pour l'instant, il y a une chaussée à 6 mètres qui n'est pas du tout adaptée, dans le futur, il va falloir élargir pour essayer de faire passer soit une piste cyclable ou mettre un peu de stationnements et puis, surtout, mettre les trottoirs aux normes, c'est le grand enjeu qu'il y a à avoir. Donc, des trottoirs aux normes, peut-être une banquette de stationnement. S'il n'y a pas la place, il sera fait une zone 30 et les vélos seront mis avec les autres usagers de la voirie et s'il y a un peu de place, une piste cyclable sera faite soit unidirectionnelle soit bidirectionnelle. Sur le boulevard Noël Marc, pas mal de projets ont été faits, mais ce qui est côté habitation, il faut retravailler ces largeurs de trottoirs pour qu'il

y ait vraiment un cheminement piétonnier continu et relativement facile avec le vélo qui serait hébergé sur le côté sud. Ce cheminement piétonnier est à réaliser sur l'ensemble du trajet pour arriver jusqu'au futur giratoire. Il y a la problématique de la traversée devant l'église, soit il est possible de passer côté Seine, soit il est possible de passer de l'autre côté, il va falloir trouver un terrain d'entente. Ça permet de positionner à la fois un trottoir, une piste cyclable, des choses qui sont tout à fait envisageables avec le gabarit actuel. Rue du Général LECLERC, c'est une rue intéressante parce qu'il est bien senti un potentiel commercial donc, un jour ou l'autre, il va falloir réfléchir aux trottoirs et au stationnement. Il n'y a pas beaucoup de solutions pour le stationnement c'est-à-dire qu'il va falloir le supprimer en partie et retrouver quelque part un peu de stationnements parce que s'il y en a de supprimés, il faut en retrouver. Il y a donc une problématique d'opportunités foncières c'est-à-dire que dès qu'il y aura une opportunité foncière dans ce secteur, il faudra la saisir en pensant que ça sera la petite placette de stationnement ou le stationnement qui pourra être mis pour pouvoir ensuite développer un circuit piétonnier et une ambiance commerçante sur ce secteur. Tant que le parking ne sera pas trouvé, ça ne sera pas possible de le faire.

Dernier point concernant le stationnement, il y a quelques améliorations à apporter, mais surtout, il va y avoir un parking qui va être de 170 places qui va s'installer à côté de la gare, financé par le STIF et la Région Île-de-France donc, la Région impose d'avoir une réglementation tout autour, dans un rayon de 500 mètres autour de ce parking pour protéger ce parking parce qu'il sera payant, c'est une obligation et pour inciter les gens à rentrer dans ce parking, payer et ne pas aller se disperser dans toutes les rues résidentielles. La question c'est soit de mettre une zone bleue, soit une zone violette sinon, il y a le stationnement payant, mais ce n'est pas raisonnable à cette échelle. Donc, la zone violette avec un contrôle, cela peut fonctionner.

Monsieur BLANDIN déclare avoir été très rapide sur les aspects chiffrés et de propositions et demande s'il y a des questions.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions et donne la parole à Monsieur PRES.

Monsieur PRES fait une première remarque disant qu'ils sont un peu surpris de découvrir cette étude lancée sans qu'ils ne soient prévenus. Elle n'a pas été présentée en réunion de travaux avant ni urbanisme non plus. Il leur est montré un document qui fait énormément de pages, qu'ils n'ont pas pu consulter avant. Pour lui, en termes de méthode de travail, ça lui pose un problème, il ne pense pas qu'ils puissent travailler comme ça, mais ils ont l'habitude.

Sur les propositions, il faudrait en parler parce qu'il y a tellement de choses à dire sur la C.C.I., par exemple, proposer d'élargir, c'est très bien sauf que l'élargissement ne peut se faire qu'au droit du projet et que juste après et juste avant, rien n'est possible de faire. Donc, prévoir des choses, c'est bien, mais ça va être sur 100 mètres. Il y a aussi tout un tas de questions sur la cohérence. Il y a une chose qu'il ne voit pas du tout, mais peut-être que ça y est. En mars, cette étude était à peu près terminée de ce qu'il avait pu comprendre, une grande partie avait déjà été faite. Aujourd'hui, il y a très peu d'éléments en plus, en particulier, aucun élément sur les flux internes c'est-à-dire les déplacements dans la Ville, des habitants de la Ville. Il pense, en particulier à Louise WEISS, à tous les problèmes de stationnement qu'il y a autour du gymnase, de la piscine en permanence le soir à 18 heures-19 heures-20 heures-21 heures, rien n'est mentionné. Il s'interroge de savoir s'il y a eu un travail de fait sur les flux internes à la Ville des habitants qui se déplacent entre DIAGANA d'un côté et l'autre équipement sportif Louise WEISS qui est de l'autre.

Monsieur MAZAGOL répond que ce qui avait été demandé sur l'étude de la première phase, c'était surtout de voir ce qui rentrait et ce qui sortait d'Andrésey et notamment autour de la rocade. Il y a eu des points de mesures qui ont été faits à l'intérieur de la Ville, ça n'a pas été vu ce soir parce que sinon ça aurait été 2 heures de présentation, mais dans le document qui sera remis, il y a quelques flux internes. Ça n'a pas été fait dans toutes les rues, mais sur les rues principales qui sont autour des Charvaux et autres, il y a des mesures complémentaires. Il insiste sur le fait qu'ils n'ont pas voulu submerger, ce soir, de chiffres et de présentations, mais ce sera dans le document.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que, par rapport à la méthode, ce soir c'était une première présentation, tout reste à faire c'est-à-dire qu'aucun travail n'a été effectué à partir des propositions de Monsieur BLANDIN. Effectivement, il y a eu une mise au point assez longue. La première version ne date pas de mars et il dit à Monsieur PRES que s'il était au courant en mars c'est qu'il était au courant de cette étude, mais ils ne pouvaient pas la fournir parce que ça ne leur convenait pas. Ils ont vu Monsieur BLANDIN, les Services Techniques ont travaillé avec le Cabinet TRANSARCO et ce soir, c'est la première présentation sur laquelle aucune conclusion n'a été prise en compte pour le moment. Il s'agit de travailler dessus donc, sur le plan méthode, ça lui paraît tout à fait normal. Il y a des affinements surtout dans l'interne de la Ville, il est d'accord et notamment sur des zones comme Louise WEISS, la rue de Valois, etc., il y a effectivement des précisions à apporter dans ces domaines-là parce que ce sont les grosses difficultés aujourd'hui. Deuxième élément important, il est question des élargissements, il est vrai que toutes les rues ne vont pas pouvoir être élargies tout de suite, dans tout Andrésey. Dans le P.L.U., il va être reconduit et corrigé ou ajouté un certain nombre d'emplacements réservés c'est-à-dire des élargissements potentiels prévus à terme. La rue des Robaresses en fait partie, la rue du Maréchal FOCH aussi, ils savent déjà de quel côté elles vont être élargies. Il est vrai que dans la réalisation tant qu'une voirie complète n'est pas faite et tant que les terrains possibles n'ont pas été récupérés, il faudrait pour élargir ou faire un trottoir aux normes, effectivement, au droit de chaque projet qui se met en place dans la Ville, que des surfaces soient récupérées pour faire un trottoir aux normes et pour faire des stationnements. Dès qu'ils le peuvent et à chaque projet ils le font, c'est valable pour la C.C.I., c'est valable pour la gare, c'est valable pour les plus petits projets de centre-ville, tous ces projets intègrent des améliorations de stationnement au droit du projet sans même parler du futur parking SNCF I.D.F. Mobilités qui va venir au niveau de la gare, mais c'est ce qui est fait au droit de tous les projets.

Madame MUNERET souhaite intervenir parce qu'elle voudrait comprendre l'objectif de cette étude. Parce qu'aujourd'hui si c'est juste constater que les flux avec l'arrivée de nouvelles habitations vont être beaucoup plus importants aux différentes entrées qui ont été montrées, c'est bien de l'acter, ça pouvait se deviner. Elle demande quelle sera la suite.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ça va leur donner un certain nombre de priorités c'est-à-dire que déjà sur les voiries et l'amélioration des voiries, sur l'aménagement des pistes cyclables si c'est possible ou des cycles dans la circulation et des zones 30 et pourquoi pas 20 à certains endroits, il est évident que c'est un travail qui doit être fait avec la Communauté Urbaine pour que dans le plan d'aménagement des voies cyclables ou des voies réservées piétons-vélos, ils soient capables au niveau de la C.U. de donner des priorités. Cette étude va servir à ça. Aujourd'hui, l'étude a été faite, la C.U. n'est pas encore dans le coup, c'est le démarrage. Deuxième point c'est qu'il était souhaité d'avoir une certaine évaluation et notamment aux sorties d'Andrésey et sur l'accès vers Poissy et le Pont de Conflans qui posent

un énorme problème aujourd'hui. Il était souhaité d'avoir une évaluation des trafics supplémentaires. Monsieur BLANDIN a déjà fait une proposition qui a déjà été retransmise oralement au Maire de Conflans. Il y a une grosse difficulté sur le rond-point de l'Europe qui s'est aggravée par la mise en place d'un feu rouge au sortir de la gare routière de la gare de Conflans. Cette décision est complètement aberrante, elle bloque la circulation en allant vers Conflans, elle bloque au rond-point de l'Europe de Conflans, au rond-point de l'Europe à Andrésy. Quand il en a parlé au Maire de Conflans, il lui a répondu qu'il fallait le regarder parce qu'il ne voyait pas l'intérêt d'avoir mis ce feu et les bus peuvent très bien sortir, aller faire le tour du rond-point et repartir vers Conflans pour ceux qui tournent à gauche vers Conflans. C'est un exemple, mais pour dire que déjà, il y aurait de l'amélioration possible à ce niveau-là. Maintenant, la véritable amélioration, mais il ne veut pas lancer le débat ce soir, ils pourraient parler du Pont d'Achères, mais ce n'est pas le débat de ce soir. Il faut travailler maintenant sur cette base et peut-être demander des compléments d'information.

Monsieur PRES demande si dans ce cas-là, pour ne pas épiloguer en l'absence du document, ils peuvent continuer à travailler comme ils ont commencé à le faire sur le P.L.U.i. et surtout avoir un travail et une lecture fine. Il rejoint Madame MUNERET, il y a une grande partie des choses en tant que riverain, pour avoir travaillé en ce qui le concerne sur la gare et la C.C.I., il y a tout un tas de choses qui sont tout à fait évidentes, qui rejoignent les pistes zones 30, zones 20, ça a été déjà évoqué. La seule chose qu'ils demandent c'est de travailler et d'avoir des documents. Il revient sur le fait d'avoir du mal à comprendre que ce soit présenté là pour que, finalement, tout de suite quelque chose n'en soit pas fait. Autant qu'ils l'aient avant, qu'ils fassent une Commission et qu'ils travaillent avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils vont travailler comme ça, mais ils démarrent ce soir. Il donne la parole à Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI s'étonne que cette étude n'ait pas été commencée d'emblée avec la Communauté Urbaine parce que la compétence de la voirie étant à la Communauté Urbaine, il ne comprend pas que la Ville fasse l'étude et qu'ensuite ils négocient avec elle.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils voulaient avoir une idée de la conséquence de l'état actuel des choses et de la conséquence potentielle des projets d'aménagement. Cela avait été dit dans plusieurs Conseils Municipaux, la question de savoir si l'avenir était prévu par rapport à la création de logements. Ça a été prévu dans tous les domaines y compris celui-là où ils démarrent véritablement. Maintenant, il s'agit de travailler avec la Communauté Urbaine et il ne faut pas se cacher la face, c'est sans émettre aucune critique envers la Communauté Urbaine, il insiste. C'est que la Communauté Urbaine se met en place et que ce type d'étude, aujourd'hui, ce n'est pas sa priorité. Il faut qu'ils amènent, eux, un certain nombre d'éléments de discussion. Comme ils vont travailler ensemble sur la Ville d'Andrésy, eux, vont travailler ensemble avec la Communauté Urbaine à partir des éléments qui seront validés pour que la Communauté Urbaine l'ait pris en compte dans le plan d'aménagement des voies douces, notamment.

Monsieur BAKONYI demande ce qu'il en est de la problématique du Pont de Conflans puisque 450 véhicules supplémentaires sont annoncés, si le Département a déjà été alerté.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que, pour le moment, il n'a alerté que le Maire de Confians. Mais il faut alerter à la fois le Département parce que c'est départemental et la C.U., la Communauté Urbaine.

Monsieur BAKONYI demande si un groupe de travail spécifique avec les élus va être créé pour travailler en profondeur.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est le plan de déplacement, la C.U. va le lancer très prochainement. Dans ce cadre-là, il va falloir qu'ils travaillent comme il a été créé une Commission spécifique pour ces développements.

Madame MUNERET déclare, pour continuer sur ce qui est dit, qu'il y a 2 éléments sur lesquels elle aimerait revenir. Il y a d'une part, c'est souvent le cas malheureusement et pas uniquement à Andrésy, c'est qu'ils travaillent sur les problèmes de circulation que vont entraîner des constructions, les infrastructures nécessaires alors que les constructions qui vont poser problème sont déjà prévus et sortiront de terre avant même que les infrastructures aient pu évoluer ce qui est une vraie problématique. Deuxième chose, pour compléter ce que disait Monsieur BAKONYI, c'est que de toute façon, dans le P.L.U.i., il y a l'obligation d'avoir un plan de déplacement donc il faut que ça soit joint ce qui veut dire que la C.U. a obligatoirement commencé à travailler sur ce plan de déplacement, parallèlement au P.L.U.i. puisqu'elle sera obligée de le proposer au moment où elle proposera la suite du P.L.U.i. donc, ça nécessite de travailler avec eux maintenant.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme, mais ajoute qu'aujourd'hui, ils ne s'y sont pas du tout intéressés, ils se sont intéressés aux grands déplacements notamment autour des gares EOLE et Rive Gauche qui est leur grande priorité ce qui est normal. Les rabattements aussi, ils sont vraiment sur les systèmes de rabattement sur les gares, mais ils n'ont pas encore du tout enclenché ce type de réflexion, mais ils devraient le faire. La ville voulait avoir une base pour leur dire qu'il faut que la C.U. travaille avec eux parce qu'il ne peut pas y avoir du logement sans créer une amélioration des circulations et des stationnements parce qu'il ne faut pas oublier les stationnements.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie Monsieur BLANDIN pour sa présentation.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle la date des prochains Conseils Municipaux, sous réserves, qui se tiendront le jeudi 15 février 2018, le mercredi 4 avril 2018 et le mercredi 16 mai 2018.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l'ordre du jour.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 NOVEMBRE 2017

02 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la RÉGION de l'HAUTIL (SIARH)

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION de FONCTIONNEMENT de MISE à DISPOSITION du SERVICE COMMUN d'INSTRUCTION des AUTORISATIONS RELATIVES à l'APPLICATION du DROIT des SOLS de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIÈRE avec l'AGENCE des ESPACES VERTS de la RÉGION ÎLE-de-FRANCE RELATIVE à la PRISE en CHARGE des FRAIS d'ENTRETIEN du BOIS de la BARBANNERIE pour les ANNÉES 2018-2020

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 – DÉTERMINATION de la PART de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION IMPUTÉE au BUDGET d'INVESTISSEMENT de la VILLE

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

07 – OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018

08 – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2018

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 – ACTION SOCIALE – ADHÉSION au PASS TERRITORIAL du CIG de la GRANDE COURONNE pour les AGENTS de la VILLE

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

10 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS avec l'ASSOCIATION PIPA SOL (2018 – 2020)

11 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT d'une DURÉE de TROIS ANS avec l'ASSOCIATION BAZAR BAZ'ARTS

II-6 – DIRECTION de la COMMUNICATION

12 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS d'ILLUMINATIONS et de DÉCORATIONS de NOËL

13 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LE VILLAGE de NOËL »

14 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de PHOTOGRAPHIE « LE VILLAGE de NOËL »

II-7 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION « MANAGER de VILLE » en PARTENARIAT avec la CHAMBRE de COMMERCE et de l'INDUSTRIE de la RÉGION PARIS ÎLE-de-FRANCE et la COMMUNE d'ANDRÉSY

16 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2018 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

17 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2018 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

18 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2018 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

II-8 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 – APPROBATION d'une CONVENTION de COOPÉRATION avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE pour la VIABILITÉ HIVERNALE 2017/2018 du DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des questions orales.

Le groupe AER demande l'inscription des points suivants :

- Gymnase Louise Weiss
- Situation des Tibétains
- Trek'Ile
- Rythmes scolaires

Le groupe AD demande l'inscription des points suivants :

- Louise Weiss
- État voirie Rue des Robaresses
- Les Charvaux
- Éclairage Public

Monsieur Alexis BAKONYI demande l'inscription du point suivant :

- Concertation autour du quartier de la gare

Madame GENDRON demande l'inscription du point suivant :

- Information journées jeunesse et petite enfance

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur RIBAULT – Maire,

Monsieur RIBAULT – Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur PRES déclare avoir un ensemble de questions sur les décisions n° 8 à 11 concernant le recours. Il demande quels étaient les motifs du refus du recours gracieux qui avait été déposé, c'est-à-dire qu'a répondu G.P.S. & O. au recours.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'aujourd'hui, le sujet n'est pas résolu puisque les propositions qui ont été faites à propos de l'Attribution de Compensation fiscale c'est-à-dire la part de fiscalité réclamée dans l'attribution de compensation qui correspond à 3,5 % de foncier qui est, pour les 7 Villes qui sont dans l'action juridique, une injustice flagrante vis-à-vis de tous les contribuables. Clairement, il n'y a pas eu de proposition, jusqu'ici, raisonnable. Il sait que des propositions, des solutions sont en recherche. Il propose de passer la parole à Monsieur FAIST qui participe à ces réunions de travail avec le Vice-Président chargé des Finances et avec un certain nombre de personnes des Services Financiers de la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST explique qu'il y a un groupe de travail qui a été créé à la Communauté Urbaine avec à peu près 2 représentants de chacun des anciens E.P.C.I. L'objectif de ce groupe de travail étant de regarder l'autre côté de la médaille. En gros, s'il y a une neutralité fiscale qui est faite, il faut la compenser ensuite, d'après les Cabinets d'Experts, par l'apport financier de chacun à la Communauté Urbaine. C'est ce travail d'évaluation qui a été mené. D'un côté, la fiscalité qui est rendue ou prise aux Villes des 6 anciens E.P.C.I. en fonction de la fiscalité qu'ils avaient levée avant 2016 et, de l'autre côté, l'Excédent Brut Courant (EBC) de ces E.P.C.I. dont certains étaient en situation financière négative et d'autres en situation très positive. Le tout, à moyens constants pour la Communauté Urbaine, ce sont juste des transferts d'attribution de compensation entre les uns et les autres, pour la Communauté Urbaine, c'est totalement neutre. Afin de comparer des choses comparables, le groupe a proposé des corrections de ces apports financiers en fonction de certaines politiques à la Communauté Urbaine. C'est le travail qui a été mené, sur lequel, ont été à peu près fixés les montants. Reste maintenant à voir leurs impacts ainsi que la décision de mettre en œuvre

ou pas cette compensation financière par rapport à ce qui a été appelé la neutralité fiscale. A ce jour, aucune décision de mettre en œuvre cette correction recommandée par les experts n'a été validée. C'est une proposition d'un groupe de travail.

Monsieur PRES précise que sa question était qu'en fait, il a été déposé un recours gracieux et quel a été le motif du refus puisque là, ils partent sur un recours administratif.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il peut lui être donné copie de la réponse qui a été reçue, c'est-à-dire pour le moment, pendant ces études, la Communauté Urbaine a dit qu'ils n'avaient pas la solution donc, le recours est devenu contentieux, malheureusement.

Monsieur FAIST dit qu'il fournira la réponse écrite, mais, globalement, c'est que les uns ont raison et les autres ont tort et inversement.

Monsieur PRES conclut qu'il n'y a pas de suite au recours gracieux.

Monsieur FAIST confirme et explique que c'est pour ça qu'il y a eu le recours contentieux.

Monsieur PRES demande pourquoi il s'est passé 8 mois entre le refus de G.P.S & O. et l'action au Tribunal Administratif.

Monsieur FAIST répond que c'était dans les délais.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que ce sont les délais. Depuis le début, ni la Communauté Urbaine ni la Ville d'ailleurs ne cherchent un conflit. L'action de la Communauté Urbaine aujourd'hui c'est d'essayer de trouver une solution. On peut donc penser que la Communauté Urbaine juge qu'Andrézy comme les autres villes a raison, juridiquement. L'action de la ville consiste à ce que les contribuables des 12 Villes, en fait, de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine, soient traités équitablement. Clairement il est sûr que tout le monde, les avocats, etc. pensent que nous avons raison. À partir de là, tout le monde cherche à s'en sortir sans attendre un procès donc il y a des solutions qui sont en recherche, il y a des propositions qui sont faites qui ne sont pas forcément satisfaisantes, ce n'est pas qu'un problème de montant financier. La logique veut que ce soit neutre pour la Communauté Urbaine, c'est qu'à partir du moment où il y a des Villes qui sont compensées, il pense notamment à celles de la CA2RS. Mais à partir du moment où il y a des Villes qui sont compensées, il y a des Villes qui doivent donner si l'on veut que ce soit neutre pour la Communauté Urbaine. Ce qui est difficile dans cette affaire-là c'est qu'à partir du moment où les Conseillers Communautaires ont voté sur des attributions de compensation qui n'intégraient pas ce que doivent donner celles qui étaient sous-fiscalisées, c'est très difficile, celles-ci n'acceptent plus. La difficulté réside là. Il y a une vraie recherche de solutions, tout le monde est d'accord pour dire, Andrézy et les 6 Villes qui sont dans cette action juridique, que si ça peut s'arrêter, tant mieux même si ce n'est pas compensé à 100 %, il ne faut pas être rigide, mais pour ça, il faut trouver des solutions qui, pour le moment, ne sont pas encore au point. On continue à travailler, mais ce n'est pas encore au point.

Monsieur PRES avait une question, mais il n'est pas sûr d'avoir compris ce que Monsieur RIBAUT – Maire vient de dire. Il demande qui va aller au Tribunal Administratif, Si Andrézy est la seule à y aller ou les autres Villes...

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont 7 communes.

Monsieur PRES dit que la formulation n'était pas très claire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il y a un groupement.

Monsieur PRES demande confirmation qu'ils continuent, tous ensemble, solidairement.

Madame MUNERET revient sur les décisions n° 8, 9, 10 et 11 qui sont sur ce sujet, elle demande s'il y a le montant total prévu de ce que coûte à la Ville le contentieux, pour l'instant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que jusqu'à aujourd'hui, ils en sont à ce qu'ont demandé les avocats aux 7 Villes. Il ne peut pas le donner ce soir, mais il le donnera si elle veut. Il précise qu'elle peut suivre cela de près.

Monsieur PRES dit qu'il avait été provisionné 6 000 € en début d'année.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que l'action juridique continue.

Madame MUNERET pense que cette somme a été dépassée.

Madame MUNERET revient sur la décision n° 27 et demande des explications sur l'avancée du projet de la halte fluviale. Sur cette décision, il est question de sondages géotechniques pour la construction du relais nautique. Elle demande où en est ce projet.

Monsieur MAZAGOL répond que le projet avance c'est-à-dire que les résultats des expertises géotechniques sont attendus pour les joindre au D.C.E. et l'envoyer courant janvier.

Madame MUNERET précise que ce qu'elle voulait savoir c'est sur combien d'anneaux ils sont partis pour ce projet parce qu'à un moment il avait été question de 25 et de 50.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il y a 2 tranches. Une tranche ferme et une tranche conditionnelle. La tranche ferme est celle qui est sous le centre-ville qui a été refaite et la tranche conditionnelle, si elle est confirmée, est le long du marché. Il y a 25 anneaux sur chacune des 2 tranches, 25 sur la ferme et 25 sur la conditionnelle.

Madame ALAVI demande si les 43 515 € annoncés pour l'étude étaient compris dans le coût global qui avait été annoncé au départ qui pour cette première tranche était de 325 000 € Hors Taxe.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme. Les coûts d'étude et d'expertise rentrent dans le coût global du projet, dans l'investissement.

Madame ALAVI déclare avoir des questions sur d'autres délégations, notamment la n° 15 concernant le boulodrome et son prêt à titre gratuit pour le club de boules, une convention a été passée avec le club comme avec tous les clubs sportifs pour mettre à

disposition gratuitement les installations qui correspondent à leur activité. Il s'avère que le club de boules, dans ses statuts, n'a le droit d'y jouer que de mars à octobre et pas le reste du temps. Et de mars à octobre, ils n'ont le droit de se le réserver que le mercredi après-midi et le samedi après-midi ce qui sous-entend que tout le reste du temps, ces pistes sont ouvertes à tout le monde. Elle le comprend comme ça. Or, il s'avère qu'à partir du moment où il y a des gens qui jouent, quel que soit le moment où ils jouent, ils refusent que d'autres jouent que des membres du club. C'est arrivé. Elle propose une solution en demandant s'il serait possible de mettre un panneau où il est dit clairement que ce terrain est réservé au club de boules, aux gens qui y sont adhérents de tel jour à tel jour, de telle heure à telle heure et entre tel mois et tel autre mois ce qui permettra aux gens qui viendront de leur opposer ce panneau et de pouvoir jouer parce que c'est un peu le problème.

Madame ALAVI précise qu'il y a 11 pistes, en général, aux boules, ils jouent à 6 par piste. Or, il y a 60 adhérents donc ça veut dire qu'il y a une piste qui ne sert à personne.

Monsieur MARQUE dit qu'il n'y en a pas 60, il y en a 80.

Madame ALAVI ne savait pas qu'il y en avait 80 maintenant. Elle demande s'il y en a certains qui sont licenciés parce que jusqu'à présent, il n'y en a pas.

Monsieur MARQUE dit avoir répondu à Monsieur WASTL. Il précise que le samedi après-midi et le mercredi après-midi, il y a une convention avec le club. Aucune personne étrangère au club ne peut jouer sur ce terrain, c'est une question d'assurance. Si une personne n'appartenant pas au club joue dessus, c'est la responsabilité du Président.

Monsieur MARQUE explique qu'ils attendent que la cabane soit installée ce qui va être fait sous peu et quand elle sera installée, ils mettront un panneau avec le règlement intérieur et la convention.

Madame ALAVI ajoute qu'il faut mettre ce qui dit que le reste du temps, tout le monde peut jouer.

Monsieur MARQUE ajoute que c'est exactement la même chose que ce qu'il y avait au bord de l'eau, au Balto puisque c'est la même convention.

Madame ALAVI dit ne pas aller au Balto donc, elle ne sait pas. Elle demande comment sont assurés les joueurs, si c'est le club qui est assuré.

Monsieur MARQUE répond que c'est le club qui assure, une licence est payée au club, c'est une assurance en fin de compte.

Madame ALAVI rétorque qu'ils ne payent pas une licence puisqu'il n'y a pas de licencié au club de boules.

Monsieur MARQUE répond qu'ils payent l'assurance.

Madame ALAVI demande si c'est le club qui paye l'assurance.

Monsieur MARQUE répond que le club a une assurance et les adhérents payent au club l'assurance.

Madame ALAVI demande s'il s'agit des joueurs.

Monsieur MARQUE confirme et ajoute que lui-même joue.

Madame ALAVI dit que, normalement, c'est la licence qui fait que l'on est assuré or, personne n'est licencié dans ce club.

Monsieur MARQUE répond que ce n'est pas une obligation.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que comme toutes les associations, c'est le club qui s'assure pour l'utilisation des équipements de la Commune.

Madame ALAVI en convient et déclare ne pas avoir fini, mais Monsieur BAKONYI continue sur les boules donc elle le laisse parler.

Monsieur BAKONYI demande si Monsieur MAZAGOL peut leur dire quand les travaux de la cabane et de l'évacuation de ce qu'il y a encore sur le parking seront terminés.

Monsieur MAZAGOL répond que la cabane est livrée, elle sera montée le plus vite possible, mais il faut attendre le retour de la demande de travaux qui a été lancée. Ce sont eux qui l'instruisent donc ça ne va pas prendre trop de temps, ils sont maîtres de leur délai. Il pense que dans les 15 jours qui viennent, la cabane sera installée.

Monsieur BAKONYI le remercie pour sa réponse.

Monsieur MAZAGOL ajoute que le grillage qui va avec sera remis en état.

Madame ALAVI demande à partir de quel montant les travaux doivent passer devant la Commission d'appel d'offres. Elle précise que ce ne sont pas les travaux, mais les constructions et demande si ce n'est pas 25 000 €.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est 5 Millions d'€ pour les travaux. Il précise que pour une commande de prestation intellectuelle, par exemple, c'est beaucoup moins.

Madame ALAVI demande si pour les boules c'était 5 Millions d'€.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont dans la légalité.

Madame ALAVI explique que c'était pour savoir parce qu'elle ne se rappelait pas avoir été convoquée à une Commission d'appel d'offres et pour cause. Ensuite, sur les décisions n° 19, 20 et 21 concernant l'amiante au parc, elle demande si ces études-là n'ont pas été faites avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est avant, c'est normal.

Madame ALAVI demande si c'est fait.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment c'est en cours, les études sont en cours. Mais c'est comme dans tout bâtiment, ils vont regarder pour le sol, l'amiante savoir s'il y en a et où il y en a.

Madame ALAVI dit qu'ils savent déjà qu'il y a de l'amiante puisqu'il a même été choisi de la rhabiller plutôt que de la supprimer.

Monsieur FAIST indique dit qu'il faut un diagnostic.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle parle des panneaux extérieurs, ça c'était connu, mais c'est tout l'intérieur, le contrôle est obligatoire.

Madame ALAVI déclare que c'est le diagnostic immobilier normal.

Monsieur PRES déclare qu'il y a un petit souci, il y a 2 n° 26 dans l'Exercice de Délégations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela sera corrigé.

Monsieur PRES est d'accord. Il dit qu'il est expliqué la nature des interventions dans les décisions n° 24 à 26 sachant qu'il n'en a pas du tout été question en Commission Travaux en ce qui concerne la rénovation du Cosec.

Monsieur RIBAUT – Maire donne la parole à Monsieur MAZAGOL pour répondre sur le sujet du Gymnase du Cosec.

Monsieur PRES donne la question d'après pour le Cosec en y étant à savoir qu'il est expliqué pourquoi il y a une variante. En fait, il y a un montant forfaitaire de 3 763 € avec une variante de 26 000 €. Il souhaiterait que soit expliqué ce qu'est cette variante 8 fois plus importante.

Monsieur MAZAGOL répond que ces travaux font suite à l'aménagement qui va être fait dans les locaux pour l'accessibilité. Par contre, il ne peut pas dire pourquoi il y a 2 options, il ne sait plus exactement, il faut qu'il regarde.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est la mise aux normes handicap.

Monsieur MAZAGOL confirme que les 3 portent sur la mise aux normes handicap, mais il ne sait plus pourquoi il y a 2 options, il le lui dira.

Madame MUNERET demande pourquoi il est écrit « Cosec » et entre parenthèses « tennis » parce que le Cosec c'est une chose et le tennis c'est autre chose.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame MUNERET si elle parle bien du tennis.

Madame MUNERET répond que ces questions-là, entre parenthèses sur la décision, il est écrit « Cosec Jean MOULIN » et entre parenthèses « tennis », ce sont 2 choses différentes.

Monsieur MAZAGOL répond qu'une partie des travaux sont sur l'accessibilité au Cosec, mais qui donne aussi sur le tennis, c'est la même entrée. Parce qu'il y a une marche entre le parking.

Madame MUNERET explique qu'elle ne comprenait pas pourquoi il y avait « Cosec » et entre parenthèses « tennis ».

Monsieur MAZAGOL dit que c'est parce que ça donne accès au Cosec et au tennis.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que c'est au complexe.

Monsieur PRES donne un petit point de détail concernant la décision n° 28 en disant que « SHARP » s'écrit sans C, la marque SHARP.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il s'agit de SHARP BUSINESS.

Monsieur BAKONYI dit à Monsieur le Maire qu'il devait y avoir une Commission Sports Travaux avec Michel MARQUE et Alain MAZAGOL pour faire le point sur tous les travaux des sports, elle n'a jamais été organisée.

Monsieur RIBAUT – Maire demande si Monsieur MARQUE a entendu ça et lui dit d'en prendre acte.

DIRECTION de la VIE CULTURELLE

1) DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de LOCATION de JEUX avec MADAME ANNE LETUFFE -- 7 LIEU-DIT SAINT GERMIER 31190 GREPIAC dans le CADRE de l'ANIMATION « LE TOUT PETIT » du 10 au 12 NOVEMBRE 2017 puis à la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE du 13 au 24 NOVEMBRE 2017 pour un **MONTANT de LOCATION de 600 € BRUTS** et un **COÛT FORFAITAIRE de TRANSPORT de 300 € TTC** (12 SEPTEMBRE 2017)

2) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 avec CTR KAIROS -- ASSOCIATION OPPELIA – 111 RUE du GÉNÉRAL LECLERC à ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE BÉJART de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS (17 OCTOBRE 2017)

3) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION PLURIANNUELLE de PARTENARIAT de QUATRE ANS (2017-2020 INCLUS) avec l'ASSOCIATION BLUES sur SEINE – PAVILLON des FESTIVALS – 28 RUE de LORRAINE 78200 MANTES-la-JOLIE dans le CADRE du FESTIVAL BLUES sur SEINE pour un **MONTANT de 6 473,50 €** au TITRE de l'ANNÉE 2017 (19 OCTOBRE 2017)

4) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 avec l'ASSOCIATION CHORALE le TOURDION – 40 BOULEVARD NOEL MARC 78570 ANDRÉSY CONCERNANT la **MISE à DISPOSITION GRATUITE** de la SALLE KARAJAN de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS (20 OCTOBRE 2017)

5) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION de MISE à DISPOSITION d'ÉQUIPEMENTS et/ou LOCAUX COMMUNAUX pour la SAISON 2017-2018 avec l'ASSOCIATION MUSIQUE et HANDICAP 78 – 2 Bis PLACE de TOURAINE – 78000 VERSAILLES CONCERNANT la MISE à

DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la SALLE BERNSTEIN de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GUILIS (30 OCTOBRE 2017)

6) DÉCISION de SIGNER avec MONSIEUR PHILIPPE LAPORTE – 78570 ANDRÉSY une CONVENTION pour une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 06 DÉCEMBRE 2017 au 07 JANVIER 2018 (10 NOVEMBRE 2017)

7) DÉCISION de SIGNER avec MONSIEUR MICHEL de RUYCK – 78570 ANDRÉSY une CONVENTION pour une EXPOSITION à **TITRE GRACIEUX** dans la GALERIE des PASSIONS de l'ESPACE JULIEN GREEN du 06 DÉCEMBRE 2017 au 07 JANVIER 2018 (23 NOVEMBRE 2017)

DIRECTION GÉNÉRALE

8) DÉCISION de MANDATER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRÉSENTÉ par MAÎTRE ISABELLE CASSIN – 64, RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour DÉPOSER un RECOURS auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES CONTRE la DÉCISION en date du 09 MARS 2017 NOTIFIÉE le 16 MARS 2017 par LAQUELLE le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE a REJETÉ EXPRESSEMENT le RECOURS GRACIEUX FORME entre ses MAINS par les COMMUNES d'ANDRÉSY - CHAPET – MÉDAN – ORGEVAL – TRIEL-SUR-SEINE – VERNOUILLET et VILLENES-SUR-SEINE par LETTRE RECOMMANDÉE avec ACCUSÉ de RÉCEPTION en DATE du 16 JANVIER 2017 REÇUE le 18 JANVIER 2017 à l'ENCONTRE des DÉLIBÉRATIONS CC 2016 11 17 06 et CC 2016 11 17 07 du 17 NOVEMBRE 2016 et CC 2016 12 15 01 du 15 DÉCEMBRE 2016 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE RELATIVES RESPECTIVEMENT à l'ADOPTION du PROTOCOLE FINANCIER entre la COMMUNAUTÉ URBAINE et ses MEMBRES et à la FIXATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION PROVISOIRES n° 3 et n° 4 pour l'EXERCICE 2016 (18 AVRIL 2017)

9) DÉCISION de MANDATER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRÉSENTÉ par MAÎTRE ISABELLE CASSIN – 64, RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour DÉPOSER un RECOURS auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES CONTRE le TITRE ÉMIS le 31 DÉCEMBRE 2016 par le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE et NOTIFIÉ à la COMMUNE d'ANDRÉSY le 06 MAI 2017 sur le FONDEMENT de la DÉLIBÉRATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 DÉCEMBRE 2016 TENDANT au PAIEMENT de la SOMME de 696 087 € CORRESPONDANT au SOLDE de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION PROVISOIRE pour 2016 (04 JUILLET 2017)

10) DÉCISION de MANDATER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRÉSENTÉ par MAÎTRE ISABELLE CASSIN – 64, RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour DÉPOSER un RECOURS auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES CONTRE la DÉCISION en DATE du 26 MAI 2017 NOTIFIÉE le 09 JUIN 2017 par LAQUELLE le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE a REJETÉ EXPRESSEMENT le RECOURS GRACIEUX FORME entre ses MAINS par les COMMUNES d'ANDRÉSY – CHAPET – MÉDAN – ORGEVAL – TRIEL-SUR-SEINE – VERNOUILLET et VILLENES-SUR-SEINE par LETTRE RECOMMANDÉE avec ACCUSÉ de RÉCEPTION en DATE du 30 MARS 2017 REÇUE le 31 MARS 2017 à l'ENCONTRE de la DÉLIBÉRATION n° 7 du 02 FÉVRIER 2017 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE RELATIVE à la FIXATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION PROVISOIRES n° 1 pour l'EXERCICE 2017 (04 AOÛT 2017)

11) DÉCISION de MANDATER le CABINET GENESIS AVOCATS REPRÉSENTÉ par MAÎTRE ISABELLE CASSIN – 64, RUE de MIROMESNIL 75008 PARIS pour DÉPOSER un RECOURS auprès du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de VERSAILLES CONTRE la DÉCISION en DATE du 04 OCTOBRE 2017 NOTIFIÉE le 06 OCTOBRE 2017 par LAQUELLE le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SAINE et OISE a REJETÉ EXPRESSEMENT le RECOURS GRACIEUX FORME entre ses MAINS par les COMMUNES d'ANDRÉSY – CHAPET – MEDAN – ORGEVAL – TRIEL-sur-SEINE – VERNOUILLET et VILLENNES-SUR-SEINE par LETTRE RECOMMANDÉE avec ACCUSÉ de RÉCEPTION en DATE du 04 AOÛT 2017 REÇUE le 07 AOÛT 2017 à l'ENCONTRE de la DÉLIBÉRATION n° 4 du 29 JUIN 2017 du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE RELATIVE à la FIXATION des ATTRIBUTIONS de COMPENSATION DÉFINITIVES pour l'EXERCICE 2016 (30 NOVEMBRE 2017)

12) DÉCISION de SIGNER un AVENANT n° 0002 – POLICE PACTE « VÉHICULES à MOTEUR » au CONTRAT d'ASSURANCE N° 002780 X avec la SOCIÉTÉ MUTUELLE d'ASSURANCE des COLLECTIVITÉS LOCALES (SMACL) SUITE aux CHANGEMENTS INTERVENUS dans la GARANTIE et la COMPOSITION des VÉHICULES ASSURÉS pour l'ANNÉE 2017 pour un MONTANT de 328,75 € TTC (28 NOVEMBRE 2017)

DIRECTION des SPORTS

13) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la LIGUE ÎLE-de-France de BASKETBALL – 117 RUE du CHÂTEAU des RENTIERS -- BP 40188 – 75623 PARIS CEDEX 13 CONCERNANT une MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA les 28 et 29 OCTOBRE 2017 (24 OCTOBRE 2017)

14) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL des YVELINES de VOLLEY-BALL – 2 ALLÉE du HAUT VILLAGE 78770 AUTOUILLET CONCERNANT une MISE à DISPOSITION à TITRE GRACIEUX du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA le 04 NOVEMBRE 2017 (31 OCTOBRE 2017)

15) DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'ASSOCIATION ANDRÉSY PETANQUE – RUE ÉMILE LAMBERT à ANDRÉSY CONCERNANT l'UTILISATION GRATUITE du BOULODROME SITUÉ PARC des CARDINETTES (20 NOVEMBRE 2017)

16) DÉCISION de SIGNER avec le COMITÉ DÉPARTEMENTAL UFOLEP 78 – 380 AVENUE des SABLONS – 78370 PLAISIR une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à TITRE GRACIEUX pour l'ORGANISATION d'une COMPÉTITION DÉPARTEMENTALE UFOLEP de GYMNASTIQUE les 20 et 21 JANVIER 2018 (04 DÉCEMBRE 2017)

17) DÉCISION de SIGNER avec la LIGUE ÎLE-de-FRANCE de TWIRLING BÂTON une CONVENTION de MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA à TITRE GRACIEUX les 31 MARS et 1^{er} AVRIL 2018 et 21 et 22 AVRIL 2018 (04 DÉCEMBRE 2017)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

18) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX CRÉATION de TERRAINS de PÉTANQUE sur la VILLE d'ANDRÉSY avec la SARL BOTANICA TWINS II – 882 AVENUE DOCTEUR LEFEBFRE 06270 VILLENEUVE LOUBET pour un MARCHÉ de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 35 682,36 € TTC et une TRANCHE OPTIONNELLE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 12 175,98 € TTC (18 AOÛT 2017)

19) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – CONTRÔLE TECHNIQUE COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ – DIAGNOSTIC AMIANTE avant TRAVAUX pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISES aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE le PARC – LOT N° 1 CONTRÔLE TECHNIQUE avec RISK CONTROL – 38 RUE de VILLIERS 92300 LEVALLOIS PERRET pour un MONTANT de 18 900 € TTC (18 SEPTEMBRE 2017)

20) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – CONTRÔLE TECHNIQUE COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ – DIAGNOSTIC AMIANTE avant TRAVAUX pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISES aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE le PARC – LOT N° 2 COORDONNATEUR SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ avec DEKRA INDUSTRIAL SAS 34-36 RUE ALPHONSE PLUCHET – CS 60002 – 92220 BAGNEUX pour un MONTANT de 6 955,20 € TTC (18 SEPTEMBRE 2017)

21) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – CONTRÔLE TECHNIQUE COORDINATION SÉCURITÉ PRÉVENTION SANTÉ – DIAGNOSTIC AMIANTE avant TRAVAUX pour des TRAVAUX d'EXTENSION et de MISES aux NORMES du GROUPE SCOLAIRE le PARC – LOT n° 3 DIAGNOSTIC AMIANTE avant TRAVAUX avec VIRREOS INGÉNIERIE – 9 BIS RUE des CENSES 51110 WARMERIVILLE pour un MONTANT de 5 244 € TTC (24 JUILLET 2017)

22) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX de COUVERTURE – REMPLACEMENT d'une TOITURE ZINC par une MEMBRANE PVC à l'ÉCOLE MATERNELLE FIN d'OISE avec la SARL ACTIFS COUVERTURE – 10 RUE de la GARE 78300 POISSY pour un MONTANT FORFAITAIRE de 140 552,24 € TTC (02 OCTOBRE 2017)

23) DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENTRETIEN des SIRÈNES avec la SARL DEMAY – 51 RUE RONSARD – 95230 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CONCERNANT une SIRÈNE pour un MONTANT de 163,42 € HT (09 OCTOBRE 2017)

24) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX – TRAVAUX DIVERS de RÉNOVATION du COSEC JEAN MOULIN (TENNIS et CLUB HOUSE) LOT 1 MAÇONNERIE avec BATIPREST – 7 RUE de CELLOPHANE – PARC INDUSTRIEL de la VAUCOULEURS – 78711 MANTES-la-VILLE pour un MARCHÉ de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 952,80 € TTC et une TRANCHE OPTIONNELLE de 5 322 € TTC (27 OCTOBRE 2017)

25) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX – TRAVAUX DIVERS de RÉNOVATION du COSEC JEAN MOULIN (TENNIS et CLUB HOUSE) – LOT 2 MENUISERIE EXTÉRIEURE avec BATIPREST – 7 RUE de CELLOPHANE – PARC INDUSTRIEL de la VAUCOULEURS – 78711 MANTES-la-VILLE pour un MARCHÉ de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 1 262,40 € TTC (27 OCTOBRE 2017)

26) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX DIVERS de RÉNOVATION du COSEC JEAN MOULIN (TENNIS et CLUB HOUSE) – LOT 4 ÉLECTRICITÉ avec la SARL MAGNY ÉLECTRICITÉ GÉNÉRALE – 28 HAMEAU de la BUTTE 78980 BREVAL pour un MARCHÉ de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 11 016 € TTC d'une TRANCHE OPTIONNELLE n° 1 d'un MONTANT FORFAITAIRE de 10 404 € TTC d'une TRANCHE OPTIONNELLE N° 2 d'un MONTANT FORFAITAIRE de 5 097,60 € TTC (27 OCTOBRE 2017)

27) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un MARCHÉ de TRAVAUX – TRAVAUX DIVERS de RÉNOVATION du COSEC JEAN MOULIN (TENNIS et CLUB HOUSE)

LOT N° 3 REVÊTEMENT de SOL avec LES PEINTURES PARISIENNES SAS – 07 RUE du MOULIN des BRUYÈRES 92400 COURBEVOIE pour un MARCHÉ de BASE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 3 763,20 € TTC et une VARIANTE d'un MONTANT FORFAITAIRE de 26 258,40 € TTC (03 NOVEMBRE 2017)

28) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT le MARCHÉ PUBLIC de PRESTATIONS INTELLECTUELLES – SONDAGES GÉOTECHNIQUES pour des TRAVAUX de CONSTRUCTION d'un RELAIS NAUTIQUE sur la SEINE avec FONDASOL – 21 RUE JEAN POULMARCH 95100 ARGENTEUIL pour une RÉMUNÉRATION de 43 515,60 € TTC (TRANCHE FERME) pour une RÉMUNÉRATION de 4 320 € TTC (TRANCHE CONDITIONNELLE N° 1 HT) pour une RÉMUNÉRATION de 3 000 € TTC (TRANCHE CONDITIONNELLE n° 2) pour une RÉMUNÉRATION de 5 280 € TTC (TRANCHE CONDITIONNELLE 3) (22 NOVEMBRE 2017)

29) DÉCISION de SIGNER un ACTE d'ENGAGEMENT CONCERNANT un ACCORD-CADRE de FOURNITURES COURANTES et SERVICES -- LOT N° 1 : LOCATION et MAINTENANCE de PHOTOCOPIEURS NUMÉRIQUES (RELANCE) avec SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE – 12 RUE LOUIS COURTOIS de VIÇOSE 31036 TOULOUSE CEDEX 01 pour un MONTANT MINIMUM de 30 000 € HT/AN et un MONTANT MAXIMUM de 40 000 € HT/AN (22 NOVEMBRE 2017)

30) DÉCISION de SIGNER une DÉCLARATION PRÉALABLE CONSTRUCTIONS – TRAVAUX – INSTALLATIONS et AMÉNAGEMENTS non SOUMIS à PERMIS CONCERNANT l'INSTALLATION d'un ABRI BOIS « MARIUS » 2-4 RUE MARIE-JANE PRUVOT PARTIE TERRAIN de PÉTANQUE du STADE des CARDINETTES (27 NOVEMBRE 2017)

II – DÉLIBÉRATIONS

II-1 – DIRECTION GÉNÉRALE

01 – APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 09 NOVEMBRE 2017

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire demande s'il y a des questions ou des remarques sur le procès-verbal du 09 novembre 2017.

Madame ALAVI et Madame MINARIK indiquent qu'elles n'ont pas reçu le procès-verbal du 09 novembre 2017 dans leur casier.

Madame MINARIK précise que le site internet de la ville n'est pas à jour concernant la mise en ligne des procès-verbaux des Conseils Municipaux.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le site internet de la ville à ce jour n'est pas à jour et c'est normal, car il est en train d'être revu et corrigé.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que l'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

02 – RAPPORT ANNUEL d'ACTIVITÉ de l'EXERCICE 2016 du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ASSAINISSEMENT de la RÉGION de l'HAUTIL (SIARH)

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL – Maire-Adjoint, délégué aux Travaux, Patrimoine, Embellissement de la Ville et Systèmes d'Information,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique que, comme chaque année, il est proposé par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et il faut simplement prendre acte du rapport établi par le Président du S.I.A.R.H. sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2016. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur PRES voudrait savoir concernant les réalisations en 2016, s'il était normal qu'il n'y ait aucun travail d'agrandissement des réseaux et si ce n'était pas au S.I.A.R.H. de faire ce genre de choses.

Monsieur MAZAGOL répond que le S.I.A.R.H. c'est le réseau de transport c'est-à-dire que la partie collecte qui est la partie qui va de la maison jusqu'au réseau du S.I.A.R.H. n'est pas à la charge du S.I.A.R.H., n'est pas pris en compte par lui.

Monsieur PRES dit qu'il parle de l'assainissement.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il s'agit de la partie assainissement c'est-à-dire que le S.I.A.R.H. ne s'occupe que du transport des gros collecteurs, il n'y a pas eu de nouveautés particulières.

Monsieur PRES demande, puisqu'il s'agit de l'assainissement, si les problèmes qu'il y a eu rue Maurice BERTEAUX sont liés typiquement à ça. Il demande si c'est de la responsabilité du S.I.A.R.H. Il demande à ce que soit fait un point simplement sur l'assainissement rue Maurice BERTEAUX et savoir pourquoi c'était bouché.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que de toute façon, c'est la Communauté Urbaine.

Monsieur FAIST précise que le réseau, à l'intérieur de la Ville comme dans toutes les Villes, pour les 73 Communes, c'est la Communauté Urbaine qui en gère maintenant l'entretien.

Monsieur MAZAGOL indique qu'il y a quelques canalisations qui sont dans la Ville notamment le gros collecteur qui est le long de la Seine qui est S.I.A.R.H. et il y a également un gros collecteur qui arrive, pour les eaux de pluie, avec un rejet en Seine direct pour l'instant qui vient de Chanteloup et qui est un collecteur S.I.A.R.H. également. Il y en a un autre aussi qui passe le long des Charvaux qui est un collecteur S.I.A.R.H., qui vient de Maurecourt et qui rejoint le gros collecteur qui est le long de la Seine. Mais ce sont vraiment des collecteurs de transport, mais pas de collecte.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il s'agit de collecteurs intercommunaux.

Monsieur PRES demande si, aujourd'hui, lorsqu'il y a un problème de canalisations bouchées rue Maurice BERTEAUX, c'est la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Monsieur PRES dit être étonné parce qu'il n'y a pas de contrat d'entretien et là, apparemment, c'était très bouché.

Monsieur FAIST explique que la compétence a été transférée à la Communauté Urbaine, officiellement, au 1^{er} janvier 2016, ils ont continué à travailler pour son compte en 2016 et à partir du 1^{er} janvier 2017, ça a été délibéré au dernier Conseil Municipal pour transférer la totalité du budget d'assainissement avec le résultat à la Communauté Urbaine qui a accepté ce résultat au dernier Conseil Communautaire et donc, maintenant, c'est de sa responsabilité. Néanmoins, tous les contrats perdurent, les contrats d'entretien qu'il y avait notamment avec la S.E.F.O. sont repris par la Communauté Urbaine.

Madame ALAVI demande si c'est une entreprise privée.

Monsieur FAIST confirme, elle était sous contrat avec la Ville et ce même contrat est maintenant transférée à la Communauté Urbaine, jusqu'à son terme.

Madame ALAVI demande que quand il y a les tuyauteries bouchées comme ça a été le cas, ça a été très gênant pour beaucoup de gens rue Maurice BERTEAUX, qui ils doivent appeler, si c'est la Mairie, G.P.S. & O. ou la S.E.F.O.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la porte d'entrée c'est la Commune. Un système de communication commence à être au point entre les Villes, Andrésy et la Communauté Urbaine. Le système de transmission est automatique avec une plateforme dédiées.

Monsieur MAZAGOL précise qu'il y a même une ligne spécialisée entre les Communes à la Communauté Urbaine pour les gens en cas de problème la nuit ou le week-end. C'est une astreinte donc il suffit d'appeler l'astreinte de la Mairie et ils mettront en contact avec les gens qui vont gérer le problème derrière.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que les choses se calent et se mettent au point progressivement, mais c'est compliqué.

Monsieur PRES dit qu'ils peuvent espérer qu'avec l'arrivée de la phase Berteaux, gare, les nouveaux bâtiments que les problèmes de canalisations bouchées soient étudiés avant.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative et ajoute que les dimensionnements aussi parce que quand arrive un projet comme la C.C.L. ou comme la gare, dans ces projets importants, les Services Assainissement de la C.U. sont dans les réunions de travail. Il y a des réunions de travail avec eux comme sur la circulation, les voiries, etc. Il y a des Services spécialisés, l'Assainissement en est un.

Madame MUNERET dit que lorsqu'il avait été question des problèmes d'assainissement sur l'avenue des Coutayes, le sujet du coût de la taxe de raccordement de

l'assainissement avait été abordé. Il avait été demandé que les représentants de la Ville d'Andrézy au S.I.A.R.H. puissent faire part de la surprise, de l'inquiétude sur le coût d'une part qui était très élevé par rapport à d'autres collectivités, en dehors des collectivités qui appartiennent au S.I.A.R.H. et, d'autre part, qu'il n'y ait pas de différence de prix pour le raccordement entre les maisons existantes et les maisons en construction puisque lorsqu'il y a une maison en construction, la taxe d'assainissement est payée, mais elle peut être lissée, prévue dans le prêt, etc..., parce que c'est souvent très important comme taxe. Par contre, quand il y a une maison existante et qu'il faut se raccorder, le coût est important, mais pour ce faire, c'est plus difficile de financer. La question est importante parce qu'à Andrézy, toute la partie de l'avenue des Coutayes va être concernée.

Monsieur MAZAGOL répond que c'est une question qu'il a rapportée au niveau du S.I.A.R.H. et qui sera débattue, une décision sera prise sur le montant de la taxe et sur ces différentes taxes parce qu'aujourd'hui, c'est quand même un peu surprenant que parfois, il y ait des taxes plus chères que d'autres donc ils vont essayer de voir comment les taxes peuvent être diminuées notamment dans les raccordements un peu forcés, quand il y a une installation, faciliter le raccordement plutôt que de l'éviter. C'est une question qui sera délibérée lors du prochain Conseil Syndical du S.I.A.R.H.

Madame MUNERET demande si sur le principe, ils vont essayer d'avoir 2 tarifs différents.

Monsieur MAZAGOL confirme.

Madame MUNERET demande s'il sait quand ça doit avoir lieu.

Monsieur MAZAGOL répond que le prochain Comité Syndical est fin janvier 2018.

Madame MUNERET le remercie de sa réponse.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire un rapport retraçant l'activité de l'Établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal. Il est proposé à celui-ci d'en prendre acte.

Le rapport est joint au projet de délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activité du Syndicat adressé par le Président du SIARH,

Après avoir entendu l'exposé du délégué de la Commune au sein de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte du rapport établi par le Président du SIARH sur l'activité du Syndicat pendant l'exercice 2016.

II-2 – DIRECTION de l'URBANISME

03 – SIGNATURE d'une CONVENTION de FONCTIONNEMENT de MISE à DISPOSITION du SERVICE COMMUN d'INSTRUCTION des AUTORISATIONS RELATIVES à l'APPLICATION du DROIT des SOLS de la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que ce n'est pas une nouveauté parce que déjà du temps de la CA2RS, l'instruction des droits des sols n'était pas une compétence Communauté Urbaine. Par contre, il avait été créé un Service mutualisé auquel il était possible de s'adresser de manière à être sûr qu'il y ait toujours quelqu'un qui instruit, ils connaissent des spécialistes chaque Ville n'ayant qu'une ou 2 personnes pour instruire. Cette inscription dans la mutualisation pour la CA2RS, avait été adoptée, elle a été prolongée avec la Communauté Urbaine. Les conditions sont légèrement différentes. Dans la convention, il y a les prix de Service pour la Ville et donc, apparaissent les prix comme pour un permis de construire, ça coûte 125 €, pour un permis d'aménager 150 €, un permis de démolir 50 €, etc. La relation par rapport à ce qu'ils payaient du temps de la CA2RS avec le nombre de permis de construire, permis d'aménagement, permis de démolir, etc. a été faite. Globalement c'est à peu près la même chose en sachant que la Communauté Urbaine absorbe 60 % des coûts, elle fait payer aux Communes 40 %. Il ne pense pas devoir aller dans le détail, ils sont tout à fait heureux du travail qui est fait. Très sincèrement, s'il y a des choses qui sont difficiles à mettre en œuvre, au sein de la Communauté Urbaine qui est encore jeune, sur l'instruction des droits des sols et sur la relation avec les Services Urbanisme, ça se passe formidablement bien et il faut le dire quand les choses se passent bien. En ce qui concerne l'instruction des droits des sols, toute satisfaction est obtenue des Services. Il déclare être très heureux de proposer d'adopter cette délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est dotée d'un pôle Instruction des autorisations d'occupation des sols, hérité des anciens EPCI. Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme. Ce Service Communautaire habilité instruit les actes d'urbanisme pour le compte des communes membres ayant fait ce choix, sur la base de conventions qui arrivent à échéance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 03 mai 2012, l'assemblée délibérante d'Andrésy avait approuvé la signature d'une convention entre la commune et la Communauté d'Agglomération des deux rives de Seine (CA2RS). Au 1^{er} janvier 2017, cette convention a été reconduite pour une durée de un an, avec un objectif de disposer d'une nouvelle convention unique pour fin 2017, applicable au 1^{er} janvier 2018.

Cette échéance coïncide avec la transformation du Service d'Instruction des Autorisations d'Occupation des Sols existant de GPS&O en un service commun. L'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales permet en effet à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences, selon une démarche de mutualisation et de rationalisation des moyens.

Pour ce faire, il convient de signer une nouvelle convention avec GPS&O. Celle-ci précise notamment les missions du pôle Instruction des autorisations d'occupation des sols de GPS&O, ainsi que celles restant à la commune. De plus, les modalités de participation financière de cette dernière y sont indiquées.

Monsieur le Maire rappelle que, nonobstant le transfert de l'instruction des actes d'urbanisme au service afférent de GPS&O, l'autorité compétente pour délivrer les autorisations relatives à l'application du droit des sols demeure la commune.

La convention est jointe au projet de délibération.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R. 423-15,

Vu les statuts de GPS&O,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de GPS&O du 14 décembre 2017,

Vu le courrier de GPS&O en date du 3 novembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du mercredi 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 13 décembre 2017,

Vu la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

Considérant la volonté de la commune de confier à GPS&O l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'autoriser l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols par les services de GPS&O conformément à la convention jointe.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, et tout autre document relatif à ce dossier.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

04 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTICIPATION FINANCIÈRE avec l'AGENCE des ESPACES VERTS de la RÉGION ÎLE-de-FRANCE RELATIVE à la PRISE en CHARGE des FRAIS d'ENTRETIEN du BOIS de la BARBANNERIE pour les ANNÉES 2018-2020

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT - Maire donne lecture du projet de délibération et précise qu'il n'y a rien de changé sur les hectares concernés puisque cette convention avait déjà été signée sur les 43,5 hectares qui forment le P.R.I.F., Périmètre Régional d'Intervention Foncière de l'Hautil et de l'Oise sur Andrésey sachant que Maurecourt a 5,5 hectares. Le coût est de 10 100 € pour les 3 prochaines années : 2018-2019-2020. Ça s'arrête à la fin 2020. Il pense que ça sera reconduit, ils sont également très heureux du travail qui a été fait par l'A.E.V., l'agence des espaces verts de la Région Île-de-France. Il propose donc de reconduire cette convention et ce service utile pour Andrésey.

Madame MUNERET déclare être d'accord pour reconduire ce Service. Par contre, il y a une erreur ça ne s'appelle plus le bois de la Barbannerie depuis longtemps, c'est le bois de l'Hautil. La Barbannerie entretenant toute seule son bois.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que l'appellation a été reconduite dans la convention.

Madame MUNERET dit que c'est important parce que le bois de la Barbannerie c'est privé. Elle tient à le dire ayant pouvoir d'une personne concernée.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il va le noter et fera modifier la convention. Il demande s'il y a des oppositions, des abstentions et remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal du 04 juin 2015 a délibéré sur la signature d'une convention de participation financière avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Ile de France relative à la prise en charge des frais d'entretien du bois de la Barbannerie pour les années 2015-2017.

Cette convention arrivant à expiration, il convient d'en signer une nouvelle.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Suite à cet exposé, il est proposé à l'assemblée de délibérer sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Environnement et Transports du 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de signer avec l'Agence des Espaces Verts de la Région Île-de-France une convention de participation financière relative à la prise en charge des frais d'entretien de la forêt régionale de la Barbannerie pour les années 2018 – 2019 et 2020.

Article 2 : dit que les crédits seront inscrits au budget des années considérées.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de signer tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des FINANCES

05 – DÉTERMINATION de la PART de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION IMPUTÉE au BUDGET d'INVESTISSEMENT de la VILLE

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint délégué au Scolaire, Périscolaire et Finances,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que la loi de finances 2017 permettait, théoriquement, de répartir l'attribution de compensation avec une partie de fonctionnement et une partie d'investissement sauf que les règles de la M14 n'avaient pas créé les comptes permettant de le faire. En revanche, après discussion avec la Communauté Urbaine, la Préfecture et avec d'autres Préfectures qui ont mis en œuvre, la Communauté Urbaine propose aux collectivités qui le souhaitent de procéder à cette répartition donc de mettre une partie de l'Attribution de Compensation en investissement parce que c'est réellement de l'investissement et le reste en fonctionnement. Ce qui est proposé c'est en dehors de la partie de leur Attribution de Compensation qui correspond à la neutralité fiscale qu'ils attaquent et qu'ils mettent en réserve, de répartir le solde entre 742 218 € en fonctionnement et de 451 350 € en investissement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée Nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'imputer en section d'investissement, la part d'Attribution de Compensation représentant des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la ventilation des attributions de compensation provisoire N° 3 2017 entre la section de fonctionnement et la section d'investissement hors Attribution de Compensation dites de « neutralité fiscale » qui fait toujours l'objet d'un contentieux introduit par la commune devant le Tribunal Administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n° CC_17_02_02_07 du Conseil communautaire du 2 février 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n° 1 de l'exercice 2017,

Vu le recours déposé auprès du Tribunal Administratif de Versailles en date du 18 avril 2017, relatif à la fixation des Attributions de Compensation provisoires n° 1 pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n° 05 du Conseil communautaire du 14 décembre 2017 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires n° 3 de l'exercice 2017, susceptible de faire l'objet d'un recours au même titre que la délibération citée ci-dessus,

Vu le rapport de la CLECT du 3 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017 adoptant le rapport final de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer dans l'Attribution de Compensation ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement,

Considérant que la présente délibération exclut de l'Attribution de Compensation l'Attribution de compensation dite de « neutralité fiscale » résultant de la mise en œuvre du

protocole financier général qui fait toujours l'objet d'un contentieux en annulation introduit par la commune auprès du Tribunal Administratif de Versailles,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la ventilation de l'Attribution de Compensation entre section d'investissement conformément à la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 et section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au
	VOTE (M. BAKONYI)
OPPOSITION (AER)	03 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article 1^{er} : de ventiler l'attribution de compensation n° 3 pour 2017 (hors impact de la mise en œuvre du protocole financier), d'un montant de -1 193 568 €, entre la section d'investissement pour un montant de -451 350 €, conformément à la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, et la section de fonctionnement pour un montant de -742 218 €.

Article 2 : Dit que le Maire est habilité à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne application des présentes ainsi que de défendre la commune si un recours au Tribunal Administratif est introduit.

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique qu'il n'en avait pas parlé en Commission des Finances parce que ce n'est que le constat, ils ont eu le compte dans lequel ils pouvaient le mettre en investissement. Ce n'est jamais que la conséquence directe de la délibération précédente. Il propose de les voter séparément, mais de voter la 5 et la 6 qui font exactement la même chose.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il y a des interventions et donne la parole à Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI explique qu'il ne va pas prendre part au vote compte tenu du contentieux avec la Ville sur la partie neutralité fiscale.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des Services Municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet :

– D'ouvrir les crédits afin d'intégrer la part de l'attribution de compensation imputée à la section d'investissement

Fonctionnement :

Il s'agit *en dépenses* :

- De diminuer les crédits inscrits au compte 739211 « Attribution de Compensation » de 451 350 euros
- D'augmenter le virement à la section d'investissement chapitre 023 de 451 350

Investissement :

Il s'agit *en dépenses* :

- D'inscrire au compte 2041512 « Subventions d'équipement transférables – Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier » la somme de 451 350 euros.

Il s'agit *en recettes* :

Pour équilibrer ces crédits, il est proposé

- D'augmenter le virement de la section de fonctionnement chapitre 021 de 451 350 euros

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06 du Conseil Municipal du 29 mars 2017 portant adoption du budget primitif de la Ville pour l'exercice 2017 et la délibération n° 11 du Conseil Municipal du 09 novembre 2017 portant décision modificative n° 1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 ABSTENTIONS et 01 NON-PARTICIPATION au
VOTE (M. BAKONYI)	
OPPOSITION (AER)	03 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal pour l'exercice 2017 conformément au tableau ci-annexé.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – Budget principal 2017

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	- 451 350,00				
023	023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	451 350,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
204	2041512	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES AU GPF DE RATTACHEMENT À STATUT PARTICULIER	451 350,00			VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	451 350,00
		TOTAL	451 350,00			TOTAL	451 350,00

07 – OUVERTURE ANTICIPÉE des CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AVANT le VOTE du BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST – 1^{er} Maire-Adjoint,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que, comme tous les ans, il est proposé de permettre à la Ville de fonctionner et d'investir au début de l'exercice. Il est donc proposé de pouvoir investir jusqu'à 25 % de ce qui avait été dépensé dans l'année précédente, chapitre par chapitre. Il demande s'il y a des questions.

Monsieur MARTZ explique que comme tous les ans, ils voteront contre cette délibération. Il ne prendra pas comme exemple Aubergenville pour éviter tout débat, mais il prendra Vaucresson qui a voté son budget la semaine dernière sans aucune difficulté donc il pense qu'avec une bonne anticipation, il est possible de gérer différemment et présenter le budget de la Ville d'Andrécy. Ils voteront donc contre cette délibération.

Monsieur RIBAULT – Maire répète comme chaque année que s'ils avaient la possibilité de le faire, ils le feraient assurément comme ça avait été déjà fait dans des années antérieures.

Monsieur MARTZ pense que la Ville de Vaucresson est une grande Ville qui a un gros budget, qui le présente et qui l'a fait valider donc, il pense qu'à Andrécy, il est aussi possible de le faire valider également.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que Vaucresson est une Ville qui a peut-être beaucoup plus de moyens financiers qu'une Ville comme Andrécy qui est extrêmement contrainte et sur laquelle il manque trop d'éléments financiers pour voter un budget précis et sincère. Le budget doit être sincère, il va passer dans les mains du Préfet et aujourd'hui, avec les éléments dont nous disposons, il n'y a pas capacité de faire un budget précis parce qu'il y a trop d'inconnues.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Entre le début de l'année 2018 et le vote du budget, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater des dépenses nouvelles d'investissement.

Aussi, afin de ne pas interrompre certains projets d'investissement, il est proposé à l'Assemblée d'adopter la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 05 VOIX CONTRE et 01 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR

Soit 27 VOIX POUR et 05 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP 2017 + DM	Crédits ouverts (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	107 300,00 €	26 825,00 €
204	Subventions d'équipements versées	551 350,00 €	137 837,50 €
21	Immobilisations corporelles	838 752,00 €	209 688,00 €
23	Immobilisations en cours	4 040 784,00 €	1 010 196,00 €

08 – CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) – VERSEMENT d'un ACOMPTE sur SUBVENTION 2018

Rapporteur : Monsieur FAIST,

Monsieur FAIST donne lecture du projet de délibération et explique que pour permettre au C.C.A.S. de pouvoir fonctionner dès le début de l'exercice, il est proposé de verser un acompte sur sa subvention 2018.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est financé pour partie par une subvention communale, à hauteur de 258 000 €, généralement votée lors de l'adoption du budget primitif.

Ce dernier pouvant être adopté jusqu'au 15 avril (ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée), le Conseil Municipal peut néanmoins accorder des subventions avant le vote du budget, dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice précédent.

Afin d'assurer une trésorerie suffisante pendant le premier trimestre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder au C.C.A.S. un acompte de subvention équivalent à un ¼ de la subvention versée en 2017 soit 64 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions extraites de l'article L 1612-1,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de verser un acompte de 64 500 € sur le montant de la subvention 2018 au C.C.A.S. de la Ville d'Andrésy.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à verser cet acompte au C.C.A.S. d'Andrésy.

Article 3 : dit que les crédits seront inscrits au budget 2018 de la commune.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES

09 – ACTION SOCIALE – ADHÉSION au PASS TERRITORIAL du CIG de la GRANDE COURONNE pour les AGENTS de la VILLE

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture du projet de délibération et explique que l'action sociale concernant les Agents est très importante pour eux-mêmes et leurs familles dans tous les domaines que ce soit les éléments de la vie, la restauration, le logement, l'enfance, les loisirs, les situations difficiles, les emprunts, etc. Jusqu'ici, l'action sociale passait via l'amicale du personnel auprès des adhérents de l'amicale. La Ville a profité d'une décision qui est relativement récente du C.I.G. Grande Couronne qui propose d'adhérer au P.A.S.S. Territorial. C'est un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du F.N.A.S.S., (Fonds National d'Actions Sanitaires et Sociales), il y a le C.N.A.S. dans certaines Villes et dans d'autres le F.N.A.S.S. Le C.I.G. a travaillé avec le F.N.A.S.S. et a créé un système qui s'appelle PLURÉLYA qui est une proposition faite aux agents pour améliorer l'aspect social de leur vie pour eux et leur famille. Ce contrat a été étudié, ils ont vu le C.I.G. Grande Couronne. Tous les membres de la collectivité concernés peuvent en bénéficier avec un taux de contribution mutualisé de 0,80 % du salaire annuel brut des agents concernés, c'est-à-dire quasiment tous. La garantie de retour est de minimum 80 % auxquels s'ajoutent les frais de gestion du C.I.G. de 0,02 %. Le coût est environ 44 000 € par an et les agents pourront bénéficier d'aides financières, d'une assistance à la famille, de réductions tarifaires pour la culture et les loisirs. Il y a dans la délibération toutes les propositions qui sont faites. Le catalogue de tout ce qui est proposé aux agents sera transmis aux Elus. Une Assemblée Générale se tiendra prochainement pour expliquer tout cela aux agents et après, c'est la volonté de l'agent de rentrer dans ce dispositif et d'utiliser les prestations offertes dans le catalogue. Il sait qu'il peut profiter des prestations qui lui sont offertes, à tout

point de vue. Les agents ne sont pas encore prévenus, un Comité Technique paritaire va être fait très prochainement pour entériner tout cela au niveau du C.T.P., mais il voulait que le Conseil Municipal se prononce. Il corrige son propos, le C.T.P. a eu lieu, c'est le C.C.A.S. qui, demain, adoptera la même délibération pour ses propres agents.

Monsieur BAKONYI déclare que c'est une très bonne mesure pour aider les agents de la Ville d'Andrésy qui méritent bien ces possibilités d'appui financier. Il demande s'il est possible d'avoir un bilan dans un an des prestations qui auront été apportées.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils l'auront systématiquement parce que s'ils restent entre 80 et 90 %, ils restent sur le même taux. S'ils descendent en dessous de 80 % ce qui ne serait pas bien parce que ça voudrait dire que les agents n'en profitent pas ou peu, il insiste sur le fait que c'est leur volonté d'en profiter, ils auraient un taux diminué, mais ce n'est pas le but. Par contre, s'ils sont au-dessus de 90 %, le taux serait légèrement augmenté. Mais le sujet n'est pas là. Au niveau de l'ensemble du C.I.G. Lors du dernier Conseil d'Administration, il s'est dit que dans les 3 dernières années, l'utilisation des prestations est entre 82 et 85 % de taux d'utilisation, ce qui est bien.

Monsieur BAKONYI demande à ce que soit fait un bilan dans un an.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sera fait.

Monsieur BAKONYI demande s'il serait possible de présenter le bilan social de la collectivité en Conseil Municipal pour savoir un peu l'ensemble de toutes les activités des Ressources Humaines.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il sera fait l'année prochaine.

Monsieur BAKONYI demande s'il pourra être présenté aussi en Conseil Municipal.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale contribue à améliorer les conditions de vie des Agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes et, aujourd'hui, l'action sociale est assurée via l'Amicale du personnel auprès de ses adhérents, subventionnée par la Ville.

Monsieur le Maire propose d'aller plus loin dans les prestations d'action sociale allouées aux Agents de la Ville en adhérant au PASS Territorial du CIG Grande Couronne.

Le PASS territorial du CIG constitue un outil d'accompagnement social de l'emploi ainsi qu'un véritable levier pour la gestion des Ressources Humaines notamment en termes de pouvoir d'achat, de fidélisation du personnel et d'attractivité de la collectivité.

En effet, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Région Île-de-France a eu pour ambition de définir et de mettre en œuvre, au profit des Agents de la fonction publique territoriale, en partenariat

avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale de son ressort territorial qui seront intéressés, une politique d'accompagnement social de l'emploi visant à compléter les dispositifs d'accompagnement social de l'emploi classique et à promouvoir, avec l'appui des employeurs locaux, des contrats et prestations, de nature à renforcer l'attractivité à l'embauche, la fidélisation des Agents en poste et d'améliorer leur pouvoir d'achat. Les nouvelles dispositions législatives permettent en effet aux centres de gestion de souscrire des contrats-cadres pour les agents des collectivités qui le souhaitent, ces dernières étant en mesure d'apporter une contribution financière aux opérateurs.

Suite à une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi auprès du Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS), association de loi 1901 dont le Conseil d'administration est paritaire, jusqu'au 31 décembre 2019 désormais dénommé Pluralys.

Le contrat cadre dénommé PASS Territorial (Prestations d'Action Sociale et Solidaire) CIG Grande Couronne permet aux collectivités membres de bénéficier d'un taux de contribution mutualisé de 0,80 % du salaire annuel brut et garantit un taux de retour de minimum 80 %, auquel s'ajoute les frais de gestion du CIG de 0,02 %.

Ainsi, grâce à la contribution versée par la Ville qui s'élèvera à environ 44 000 euros par an, les Agents pourront bénéficier d'aides financières, d'une assistance à la famille, de réductions tarifaires pour la culture, les loisirs, les voyages, ainsi qu'un dispositif de prise en charge des titres services.

Au total, ce sont plus de 45 prestations proposées, notamment :

- Aides financières (prêts sociaux, de restructuration de dette, d'installation, d'accession à la propriété, jeunes mariés/pacsés, auto...),
- Prestations à destination des enfants et de la famille (aides aux études, au handicap, allocations garde de jeunes enfants...),
- Vacances et Loisirs (Réductions voyages, chèques vacances, réductions culture...),
- Événements de la vie (allocation mariage/pacs, naissance/adoption, départ à la retraite)
- Titres services (CESU...),
- Crédit social des fonctionnaires/Banque Française Mutualiste.

Il est proposé que soient éligibles au PASS Territorial, tous les Agents éligibles à la Prime de Fin d'Année selon les termes de l'actuelle charte du régime indemnitaire à savoir :

- Tous les Agents titulaires et stagiaires
- Les Agents contractuels et les agents en contrats aidés après 6 mois de présence continue

Les Agents vacataires, intervenant occasionnellement à un moment précis pour une mission précise, ne seront pas éligibles au PASS Territorial.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu le contrat-cadre d'accompagnement social de l'emploi conclu par le CIG de la Grande Couronne avec le Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale désormais dénommé Pluralys,

Vu la convention d'adhésion au PASS Territorial CIG Grande Couronne,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, en vue de faire bénéficier aux agents de la collectivité de prestations d'action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'adhérer au contrat cadre 2015-2019 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat-cadre du CIG et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : dit que sont éligibles au PASS Territorial, tous les Agents éligibles à la Prime de Fin d'Année selon les termes de l'actuelle charte du régime indemnitaire à savoir :

- Tous les Agents titulaires et stagiaires
- Les Agents contractuels et les agents en contrats aidés après 6 mois de présence continue

Les Agents vacataires, intervenant occasionnellement à un moment précis pour une mission précise, ne sont pas éligibles au PASS Territorial.

Article 4 : dit que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat-cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

II-5 – DIRECTION de la VIE CULTURELLE

10 – SIGNATURE d'une CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS avec l'ASSOCIATION PIPA SOL (2018 – 2020)

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la Vie Culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'il est proposé de réitérer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association PIPA SOL avec laquelle ils travaillent depuis 2009, qui a participé à la création du projet de Centre Yvelinois des Arts de la Marionnette (le C.Y.A.M.) au chalet de Denouval. Pour ça, ils travaillent avec l'association PIPA SOL au travers de plusieurs manifestations

dans la Ville. Le C.Y.A.M. rayonne au travers de plusieurs festivals, le festival d'Avignon, Charleville-Mézières, mais au-delà des frontières puisqu'il travaille aussi sur la Belgique et la Suisse. Il faut rappeler que PIPA SOL est la seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le Département. Cette année, ils ont piloté le festival Marionnettes en scène sur la Communauté Urbaine. Donc, un beau partenariat à réitérer ce qui est proposé aujourd'hui, de 2018 à 2020.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que l'Association PIPA SOL est un partenaire important de la politique culturelle de la commune depuis de nombreuses années et particulièrement depuis 2009, date à laquelle l'Association a été mise en résidence au Chalet de Denouval pour la réalisation de son projet de Centre Yvelinois des Arts de la Marionnettes (CYAM).

En plus de son travail d'animation et de participation à certaines manifestations de la Ville, l'Association PIPA SOL a créé plusieurs spectacles de marionnettes grâce à l'aide de la commune (Voyage au centre de la Terre 2001, l'Enfant sauvage 2003, J'ai faim 2005, Gulliver 2007, la Ferme des animaux 2009, Valise d'enfance 2011, T'es là pour ça 2013 (représentation 2014) et le Petit Boulard en janvier 2018).

Les spectacles de l'Association PIPA SOL sont diffusés dans toute la France, dont le festival d'Avignon et de Charleville-Mézières ainsi qu'en Belgique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la seule compagnie professionnelle dans le domaine de la marionnette dans le département des Yvelines et que l'Association PIPA SOL jouit d'une renommée sans cesse grandissante sur le territoire de la Seine Aval.

Afin de permettre à l'Association PIPA SOL de poursuivre ses objectifs, la commune d'ANDRÉSY envisage de renouveler cette convention d'objectif et de moyens pour la mise en résidence de l'association au Chalet de Denouval pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

L'ensemble des règles régissant cette mise en résidence sont stipulées dans un document appelé « Convention d'objectifs et de moyens du CHALET DE DENOVAL-CYAM ».

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Association PIPA SOL une convention d'objectifs et de moyens pour sa mise en résidence au Chalet de Denouval pour les années 2018, 2019 et 2020.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération, y compris avenant à la convention.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'année considéré.

11 – SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT d'une DURÉE de TROIS ANS avec l'ASSOCIATION BAZAR BAZ'ARTS

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique que l'association Bazar Baz'arts a pour objet la création et la participation à des événements artistiques et festifs permettant de récolter de l'argent destiné à la lutte contre le cancer et l'amélioration du bien-être des malades. La Ville a décidé de passer une convention avec cette association dans le cadre d'une animation qui a lieu tous les premiers samedis du mois de février. Ce partenariat se traduit notamment par la mise à disposition de salles et de personnel nécessaires à l'organisation de l'événement. Un partenariat qui aura lieu pour 3 ans.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que l'association Bazar Baz'arts a pour objet la création et la participation à des événements artistiques et festifs permettant de récolter de l'argent destiné à la lutte contre le cancer et l'amélioration du bien-être des malades.

Considérant que les actions de l'association Bazar Baz'arts ont un intérêt public local, la Ville souhaite conclure un partenariat avec l'association, afin de la soutenir dans l'organisation de son événement annuel sur la Ville, tous les premiers samedis du mois de février. Ce partenariat se traduit notamment par la mise à disposition de salles et de personnel nécessaire à l'organisation de l'événement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de mettre en place un partenariat de 3 ans avec l'association Bazar Baz'arts.

L'ensemble des éléments constructifs du partenariat sont détaillés dans la convention de partenariat jointe à la présente délibération.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer la signature de cette convention.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culturelle du 12 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par
MAJORITÉ (AOC) 23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER) 03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De signer une convention de partenariat de 3 ans avec l'association BAZAR BAZ'ARTS qui prendra effet à compter de sa signature par les deux parties.

Article 2 : D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'année considérée.

II-6 – DIRECTION de la COMMUNICATION

12 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS d'ILLUMINATIONS et de DÉCORATIONS de NOËL

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique qu'il a été décidé de reconduire ce qui avait été fait l'année dernière c'est-à-dire un concours d'illuminations et de décorations de Noël pour les Andrésiens. Il sera rajouté que dans le concours, sera souhaité, à l'avenir, de privilégier ceux qui ont utilisé des ampoules LED et pas des petites ampoules qui consomment. Ils n'ont pas l'intention, dans ce concours, de pousser les gens à consommer de l'électricité donc, ça sera noté dans le règlement du prochain concours d'illuminations et de décorations. Il y a un règlement intérieur qui a été émis, qui se trouve au dos du projet de délibération. Ce sera fait sur photos et il a été décidé que ce serait les gens qui sont à la Commission des Travaux qui feraient le jury.

Monsieur PRES regrette que cette notion de LED n'ait pas été directement intégrée dans le règlement d'autant que ça avait été fait l'an dernier et que ça a été évoqué en Commission Travaux en le disant.

Monsieur MAZAGOL dit ne pas avoir regardé le règlement, mais il pense que ça y est.

Monsieur PRES dit ne pas l'avoir vu. Comme il en a été question en Commission Travaux et que tout le monde était d'accord, autant que ça soit rajouté.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il était prévu que ce soit rajouté, mais ils n'ont peut-être pas fait suivre l'information des Services Techniques vers la Direction Générale.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que tout le monde est d'accord.

Monsieur PRES déclare que c'est très bien.

Madame MUNERET revient sur les 3 règlements même si Angélique les a gentiment appelés avant la Commission pour leur en faire part. A priori, Noël tombe toujours le 25 décembre donc il serait bien qu'ils puissent anticiper le règlement et ne pas le faire voter après que ce soit mis en place. Ça pourrait être voté au Conseil du mois de novembre.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il est d'accord.

Madame MUNERET le remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que la Ville d'Andrésey souhaite organiser un concours d'illuminations et de décorations de Noël à destination des Andrésiens.

Il s'agit donc d'approuver le projet de règlement pour le concours d'illuminations et de décorations de Noël organisé par la Ville d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours d'illuminations et de décorations de Noël annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter le Règlement Intérieur pour le concours d'illuminations et de décorations de Noël annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

13 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de DESSIN « LE VILLAGE de NOËL »

Rapporteur : Madame GENDRON – Maire-Adjoint délégué à la famille, Solidarités et Handicap,

Madame GENDRON donne lecture du projet de délibération explique que c'est la même chose que l'an dernier. Par rapport à la Commission Famille Enfance Solidarité et Handicap, le jury d'examen aura lieu le 8 janvier à 14 heures, en Mairie principale pour les dessins des petits.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que la Ville d'Andrésey souhaite organiser un concours de dessin à destination des enfants (âgés de 3 à 12 ans). Le thème choisi est « Le village de Noël ».

Il s'agit donc d'approuver le projet de règlement pour le concours de dessin « Le village de Noël » organisé par la Ville d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de dessin « Le village de Noël » annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter le règlement intérieur pour le concours de dessin « Le village de Noël » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

14 – MISE en PLACE d'un RÈGLEMENT INTÉRIEUR pour le CONCOURS de PHOTOGRAPHIE « LE VILLAGE de NOËL »

Rapporteur : Madame MONTERO-MENDEZ – Maire-Adjoint délégué à la vie culturelle, Animation de la Ville, Tourisme et Jumelages,

Madame MONTERO-MENDEZ donne lecture du projet de délibération et explique qu'elle avait envoyé le règlement avant la Commission pour essayer de respecter les délais. Il est demandé pour le concours photo « Le village de Noël » d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération et de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

Monsieur PRES propose de faire un copier-coller de sa remarque de l'an dernier sur la propriété intellectuelle.

Monsieur RIBAULT – Maire propose de l'adopter.

Monsieur PRES demande à Monsieur le Maire s'il s'en souvient.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu'il s'en souvient très bien. Il propose de l'adopter avec le règlement.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que la Ville d'Andrésey souhaite organiser un concours de photographie à destination des Andrésiens sur le thème « Le village de Noël ».

Il s'agit donc d'approuver le projet de règlement pour le concours de photographie « Le village de Noël » organisé par la Ville d'Andrésey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur pour le concours de photographie « Le village de Noël » annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'adopter le règlement intérieur pour le concours de photographie « Le village de Noël » annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-7 – DIRECTION de l'ÉCONOMIE LOCALE

15 – SIGNATURE d'une CONVENTION «MANAGER de VILLE» en PARTENARIAT avec la CHAMBRE de COMMERCE et de l'INDUSTRIE de la REGION PARIS ÎLE-de-FRANCE et la COMMUNE d'ANDRÉSEY

Rapporteur : Madame LABOUREY – Maire-Adjoint délégué à l'économie locale, Animation Commerces et Services,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et explique que comme ça avait été évoqué lors de plusieurs Conseils Municipaux, il a été décidé de signer une convention avec la Chambre de Commerce Versailles Yvelines pour travailler avec un manager de Ville. C'est une convention qui est sur 3 ans avec 129,5 jours par an pour la partie mission pure avec 3 jours par semaine sur la Ville et 12 jours par an qui sont un support d'études qui se passera plus physiquement sur la Chambre de Commerce Versailles Yvelines avec des réunions. Elle s'excuse de ne pas avoir pu être présente physiquement hier à la Commission, ayant eu un accident de voiture. La Commission s'est donc tenue par téléphone.

Monsieur TAILLEBOIS déclare apporter son soutien à cette mesure puisqu'elle vise à accompagner le commerce local qui en a bien besoin. Cependant, ils avaient suggéré en juillet dernier une idée qu'il eut été bon de reprendre jusqu'au bout qui était celle d'étudier la piste de mutualisation d'un professionnel de terrain comme cela se fait entre les Communes de Conflans et d'Achères, celles de Chanteloup et de Triel. Il demande s'ils sont isolés ou s'il y a

d'autres raisons qui font que cette piste n'a pas été étudiée, car il croit bien qu'elle ne l'a pas été.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que si.

Monsieur TAILLEBOIS répond qu'alors il serait intéressant de connaître, parce que ce ne sont pas les informations qui ont été données en Commission, les avantages et inconvénients de l'une et de l'autre et ce qui a fait choisir cette piste-là qui est plus chère parce qu'elle est à hauteur de 47 000 € contre 30 000 € pour l'autre.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est exactement le même système que ce qui est mis en place pour Conflans et Achères, c'est-à-dire qu'ils seront couplés à une autre Ville, le choix n'a pas encore été fait par la Chambre de Commerce. Ils marchent, par semaine, avec un manager de Ville, 3 jours sur une Ville, 2 jours sur une autre. Aujourd'hui, la Ville d'Achères a 2 jours, la Ville de Conflans en a 3. Il faut comparer les choses comparables, eux, seront couplés avec une autre Ville. Andrézy demande 3 jours parce qu'il pense que sur Andrézy, au moins au départ, il faut faire une action forte compte tenu des problématiques qu'il y a notamment avec les nouveaux commerces de la gare et le Centre Commercial des Charvaux. Il faut qu'une action forte soit faite donc, il est proposé 3 jours, mais il y aura 2 autres jours qui seront pour une autre Ville avec le même manager. Donc, c'est le même système que Conflans et Achères.

Monsieur TAILLEBOIS demande ce qui fait qu'ils soient 1,5 fois plus chers.

Monsieur RIBAUT – Maire répond par l'affirmative en ce qui concerne Achères, mais pas pour Conflans. Ils mettent les mêmes prix pour les Villes, il n'y a pas de différence.

Monsieur BAKONYI déclare avoir 2 difficultés sur cette délibération. Au premier abord, il était parti pour voter pour, parce qu'il trouve effectivement que c'est une action qui est très favorable pour le commerce vu l'état du commerce aujourd'hui à Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'ailleurs aussi.

Monsieur BAKONYI dit qu'ils sont là pour parler d'Andrézy. Au deuxième abord, il est surpris que la C.C.I. autorise à signer la convention alors que la deuxième Ville n'est pas désignée.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que c'est le problème de la C.C.I., pas celui d'Andrézy.

Monsieur BAKONYI déclare avoir l'impression qu'il y a un doublon de poste parce qu'il y a aujourd'hui un Service Économie Locale avec un agent. Cet agent est en poste pour développer des animations et aider au portage des projets de développement économique. Ce sont 2 des missions qui sont attribuées au futur manager de centre-ville, qui sont mises dans la délibération. Pour un doublon à 47 827 €, il proposerait que la délibération soit retirée et que le budget de fonctionnement soit attribué...

Monsieur RIBAUT – Maire interpelle Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur le Maire de le laisser finir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il n’y aura pas de doublon.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi si c’est parce que le Service Économie Locale va être supprimé.

Monsieur RIBAUT – Maire explique qu’il y aura une réorganisation.

Monsieur BAKONYI dit que c’est une précision importante à apporter.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que la question est posée, il y répond. Il n’est pas question qu’ils fassent de doublon.

Monsieur BAKONYI demande comment ça va se passer et quelle sera la future organisation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’ils vont voir et rappelle que le manager, malheureusement, ne peut pas arriver avant début mars donc ils vont s’organiser. Une convention est votée aujourd’hui pour le recrutement d’une personne pour Andrézy et pour une autre Ville. Donc, c’est la réponse à la question.

Monsieur BAKONYI dit trouver bizarre de faire voter cette convention aujourd’hui sans proposer la nouvelle organisation.

Monsieur RIBAUT – Maire explique qu’il faut la passer pour que la CCI recrute.

Monsieur BAKONYI explique que puisque la convention est passée ça veut dire qu’ils savent déjà qu’un manager de centre-ville va arriver et qu’ils connaissent la nouvelle destination de l’agent Économie Locale.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y travaille avec la Directrice des Services et les élus concernés.

Monsieur BAKONYI insiste sur le fait que ça aurait dû être présenté ce soir pour expliquer la nouvelle organisation.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il ne présente pas ce soir parce qu’il ne sait pas encore exactement, mais il n’y aura pas de doublon, il a répondu.

Monsieur BAKONYI déclare ne pas comprendre pourquoi Monsieur le Maire répond comme ça.

Monsieur RIBAUT – Maire explique qu’il dit qu’il n’y aura pas de doublon.

Monsieur BAKONYI demande confirmation que Monsieur le Maire s’engage à ce qu’il n’y ait pas de doublon et à proposer le nouvel organigramme, au moins l’exposer.

Monsieur RIBAUT – Maire répète qu’il n’y aura pas de doublon.

Monsieur BAKONYI déclare qu'il va voter pour à condition qu'il n'y ait pas de doublon.

Monsieur RIBAUT – Maire explique qu'il y a un C.T.P., un changement d'organigramme, il respecte les procédures internes de la Fonction Publique. Il faut travailler avec la Directrice des Services, les Directeurs concernés et qu'ils se réorganisent. C'est très clair, il répond précisément, mais il ne peut pas donner l'organisation de demain alors qu'elle n'est pas encore exactement faite au niveau de la ville, elle n'est pas encore annoncée au C.T.P., il respecte les étapes indispensables de la Fonction Publique et de la Loi.

Monsieur BAKONYI fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il y a un petit problème d'organisation dans les annonces parce que, généralement, s'il avait annoncé la nouvelle organisation plus la nouvelle convention avec la C.C.I., la question du doublon ne se serait pas posée.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il peut l'adopter sous réserve qu'il n'y ait pas de doublon.

Monsieur BAKONYI dit que c'est exactement ce qu'il va faire.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme « sous réserve qu'il n'y ait pas de doublon » et il n'y aura pas de doublon.

Madame MINARIK souhaite faire une courte déclaration et avec le sourire peut être aussi. Elle déclare qu'A.E.R. félicite Monsieur le Maire d'avoir suivi ses recommandations concernant le manager de Ville. Lorsqu'ils interviennent au Conseil Municipal pour donner leur avis sur les actions et proposer d'autres alternatives, ils s'entendent souvent répondre que c'est politique. Avec cette délibération qui reprend mot pour mot leur proposition, les Andrésiens peuvent ainsi constater que c'est bien l'intérêt de la Ville qui guide leur travail et les propositions et non pas les intérêts politiques. Cependant, ils ne peuvent que regretter l'inaction et la réactivité tardive de Monsieur le Maire face au déclin de l'économie locale malgré les recommandations des différentes études qui se sont accumulées sur son bureau depuis 2010. Elle dit à Monsieur le Maire que sa responsabilité est clairement engagée dans la situation délétère actuelle de l'économie locale de la ville, ils citeront entre autres, en dehors de sa volonté politique, par son manque de volonté politique, l'installation d'un supermarché en centre-ville faisant concurrence à leurs commerçants locaux, la fermeture de la librairie de quartier en est la dernière preuve en date, la suppression d'une cinquantaine de places de stationnement en centre-ville, l'annulation de nombreuses festivités commerciales et l'abandon du quartier des Charvaux et notamment celui de son centre commercial. Aussi, dans ce contexte et de façon à continuer à travailler en bonne intelligence, ils lui demandent l'organisation de réunions de travail et de concertations régulières sur les avancées des études et les actions qui seront menées par le futur manager de Ville.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la demande est enregistrée. Sur les données de stationnement en centre-ville, c'est faux, mais il ne va pas répondre ce soir. Il dit que les informations que Madame MINARIK donne ne sont pas toutes exactes, notamment le stationnement en centre-ville en est un bon exemple.

Madame MINARIK demande lesquelles.

Monsieur RIBAUT – Maire répond notamment les stationnements en centre-ville et puis...

Madame MINARIK dit que ce n'est pas elle, c'est dans le contrat de centre-ville qui a été fait avec le Département qui le stipule. Elle dit qu'elle lui enverra la copie.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'elle peut lui envoyer tout ce qu'elle veut, il connaît le sujet par cœur.

Madame MINARIK explique que ça ne vient pas d'elle.

Monsieur RIBAUT – Maire ne peut pas être d'accord avec ces chiffres. Sinon, l'économie locale est une préoccupation de tous les jours et à Andrésy comme ailleurs, il insiste, il y a un énorme problème sur le commerce local et aller dire que c'est parce qu'il y a un CASINO qu'il y a un commerce qui a fermé, il ne peut pas être d'accord avec ça.

Madame MINARIK explique que tous les économistes vont dans ce sens.

Monsieur RIBAUT – Maire n'est pas d'accord, il y a aussi l'évolution du commerce qui est extrêmement importante et certains n'ont pas su prendre le virage et ça, c'est dans toutes les Villes, il ne parle pas uniquement d'Andrésy et il y a un sérieux virage à prendre dans l'économie locale, la C.C.I. leur en parlera très bien quand ils les rencontreront. Il y a un virage à prendre pour beaucoup de commerces et ce virage est, malheureusement, pris par certains. Certains ont très bien compris le système notamment avec le e-commerce, etc. et d'autres n'ont pas du tout pris ce virage. Il ajoute qu'ils vont certainement beaucoup apprendre du manager de Ville les uns et les autres et répète qu'ils sont très heureux d'avoir eu cette information et d'avoir pu passer contrat avec eux.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Andrésy souhaite diversifier, valoriser et maintenir son offre de commerce local de proximité.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Ville d'Andrésy et la C.C.I. Île-de-France se sont rapprochées en vue de mettre en œuvre un accompagnement destiné à appuyer la commune dans sa démarche de développement économique local. Cet accompagnement sera assuré par un Manager de Ville dont les missions sont destinées à soutenir et développer le commerce sédentaire et non sédentaire de la Ville.

La C.C.I. Paris Île-de-France dispose au sein de ses équipes, des moyens humains et techniques permettant de mener les études préalables nécessaires à la définition des projets ; de mener des actions concertées d'animation économique, de réaliser des actions d'appui direct auprès des entreprises, de participer à l'ingénierie des projets de développement économique.

Monsieur le Maire propose de signer une convention afin de mettre en place un Manager de Ville de la C.C.I. Versailles-Yvelines pour promouvoir, accompagner et conseiller les entreprises du commerce, de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme sur le département des Yvelines.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, prévoit que le Manager de Ville sera en mission sur la Ville à raison de 3 jours par semaine pour une durée d'un an soit 129,5 jours/an, à cela s'ajoutera la participation aux comités de suivi des managers de la C.C.I. Versailles-Yvelines et le support Études pour 12 jours/an.

La C.C.I. Versailles-Yvelines s'engage à mettre en place les moyens nécessaires et la mise en œuvre des actions nécessitant la mobilisation de 141,5 journées correspondant à la somme de 47 827 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie Locale en date du 19 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la signature d'une convention Manager de Ville entre la C.C.I. Île-de-France et la commune d'Andrésy.

Article 2 : de charger Monsieur le Maire de la bonne application de tous les actes découlant de la présente délibération.

16 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2018 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux SUPERMARCHÉS

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Madame LABOUREY de passer en même temps tout ce qui concerne les repos dominicaux.

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération et explique qu'il y a 3 délibérations sur la dérogation du repos dominical. Une sur les commerces de détail de produits surgelés, pour eux, c'est le magasin PICARD. Une correspondant au commerce de véhicules automobiles c'est AXIOME et une sur leur supermarché CASINO. Elle demande s'il y a des questions par rapport à ces délibérations.

Monsieur BAKONYI déclare que les horaires d'ouverture ne sont pas précisés dans la délibération.

Madame LABOUREY explique que tous ceux qui sont ouverts le dimanche matin...

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur BAKONYI d'arrêter, ils n'en savent rien, ils ne les connaissent pas les horaires.

Madame LABOUREY explique que les dérogations pour les dimanches...

Monsieur RIBAUT – Maire dit que quand ils ouvrent un dimanche qui n'était pas prévu, les horaires ne sont pas connus, aujourd'hui.

Madame LABOUREY dit que ce n'est pas ça, par exemple, le supermarché CASINO qui est ouvert tous les dimanches matin, il sera ouvert le dimanche toute la journée.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est ce qu'il dit et ils ne connaissent pas les horaires. Il insiste.

Madame LABOUREY confirme qu'ils ne connaissent pas les horaires, mais que ce sera une période plus longue que d'habitude et ça sera affiché chez eux.

Monsieur BAKONYI dit que ce serait bien s'ils pouvaient les donner pour qu'ils le sachent pour le vote.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'il faut laisser au commerce l'autonomie de donner ses horaires, au moment opportun.

Madame LABOUREY explique que la question du contrôle de la légalité ne va pas jusque-là.

Monsieur RIBAUT – Maire insiste sur le fait que le 24 au soir et le 31 au soir, ce sont des dimanches, il tient à le rappeler.

Madame LABOUREY dit qu'ils sont tous ouverts.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que les commerces sont tous ouverts les deux veilles de fêtes. La très grande majorité a très bien compris comment il fallait travailler donc il remercie les commerçants.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle le Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du Maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du travail. Désormais, les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision relevant du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Par ailleurs, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Dans ce cadre, le supermarché Casino situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la Mairie d'Andrésy pour une liste de 12 dimanches à ouvrir pendant l'année 2018, par un courrier en date du 24 août 2017.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise a été sollicité par courrier du 25 août 2017, pour avis sur l'ouverture au public des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du supermarché Casino, soit les supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- le dimanche 07 janvier 2018
- le dimanche 11 mars 2018
- le dimanche 1^{er} avril 2018
- le dimanche 06 mai 2018
- le dimanche 13 mai 2018
- le dimanche 27 mai 2018
- le dimanche 02 septembre 2018
- le dimanche 11 novembre 2018
- le dimanche 02 décembre 2018
- le dimanche 16 décembre 2018
- le dimanche 23 décembre 2018
- le dimanche 30 décembre 2018

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D) pour l'année 2018, selon la liste susvisée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 08 novembre 2017,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal pour plus de 5 dimanches doit se faire après l'avis du Conseil Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise et après l'avis du Conseil Municipal,

Considérant que le supermarché Casino, situé 4 route de Triel à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 12 dimanches de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE (M. TAILLEBOIS)
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit 31 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), pour les 12 dimanches suivants :

- le dimanche 07 janvier 2018
- le dimanche 11 mars 2018
- le dimanche 1^{er} avril 2018
- le dimanche 06 mai 2018
- le dimanche 13 mai 2018
- le dimanche 27 mai 2018
- le dimanche 02 septembre 2018
- le dimanche 11 novembre 2018
- le dimanche 02 décembre 2018
- le dimanche 16 décembre 2018
- le dimanche 23 décembre 2018
- le dimanche 30 décembre 2018

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté Municipal permettant l'ouverture dominicale des supermarchés (code NES 52.1.D), aux dimanches susvisés.

17 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2018 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de VÉHICULES AUTOMOBILES et aux COMMERCES de DÉTAIL d'ÉQUIPEMENTS AUTOMOBILES

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du Maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du travail. Désormais les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. Cette décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Citroën Axiome, situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 5 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2018, par un courrier en date du 21 novembre 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Citroën Axiome, soit les commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) ainsi que les

commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B) pour les 5 dimanches suivants :

- le dimanche 21 janvier 2018,
- le dimanche 18 mars 2018,
- le dimanche 17 juin 2018,
- le dimanche 16 septembre 2018,
- le dimanche 14 octobre 2018,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 19 décembre 2017,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le commerce de détail Citroën Axiomc situé CD 55 route de Poissy à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 5 dimanches de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE (M. TAILLEBOIS)
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit 31 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), pour les 5 dimanches suivants : code NES 50.1.Z) et des

- le dimanche 21 janvier 2018,
- le dimanche 18 mars 2018,
- le dimanche 17 juin 2018,
- le dimanche 16 septembre 2018,
- le dimanche 14 octobre 2018,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté Municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de véhicules automobiles (code NES 50.1.Z) et des commerces de détail d'équipements automobiles (code NES 50.3.B), aux dimanches susvisés.

18 – AVIS sur la DÉROGATION au REPOS DOMINICAL au TITRE de l'ANNÉE 2018 pour la BRANCHE d'ACTIVITÉ CORRESPONDANT aux COMMERCES de DÉTAIL de PRODUITS SURGELÉS

Rapporteur : Madame LABOUREY,

Madame LABOUREY donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical notamment la dérogation des « dimanches du Maire » régie à l'article L.3132-26 du Code du travail. Désormais, les dimanches peuvent être travaillés dans la limite de 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce des détails. Cette décision du Maire doit être prise après avis du Conseil Municipal, avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Dans ce cadre, le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale auprès de la mairie d'Andrésy pour une liste de 4 dimanches à ouvrir au cours de l'année 2018, par un courrier en date du 07 août 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande d'ouverture dominicale des commerces de détail correspondant à la branche d'activité du magasin Picard, soit les commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- le dimanche 09 décembre 2018,
- le dimanche 16 décembre 2018,
- le dimanche 23 décembre 2018,
- le dimanche 30 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5215-20,

Vu le Code du Travail, notamment son article L.3132-26,

Vu l'avis de la Commission Économie Locale en date du 08 novembre 2017,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « loi Macron », notamment son article 250,

Considérant que la décision du Maire permettant l'ouverture des commerces des détails sur le territoire communal doit se faire après avis du Conseil Municipal,

Considérant que le magasin Picard situé 16 rue du Maréchal Foch à Andrésy, a déposé une demande d'ouverture dominicale pour 4 dimanches de l'année 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	05 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE (M. TAILLEBOIS)
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit 31 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) pour les 4 dimanches suivants :

- le dimanche 09 décembre 2018,
- le dimanche 16 décembre 2018,
- le dimanche 23 décembre 2018,
- le dimanche 30 décembre 2018,

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté Municipal permettant l'ouverture dominicale des commerces de détail de produits surgelés (code NES 52.1.A) aux dimanches susvisés.

II-8 DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES

19 – APPROBATION d'une CONVENTION de COOPÉRATION avec la COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE et OISE pour la VIABILITÉ HIVERNALE 2017/2018 du DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Monsieur MAZAGOL,

Monsieur MAZAGOL donne lecture du projet de délibération et explique que l'on est rentré en hiver et donc, il est nécessaire de prévoir une convention avec la Communauté Urbaine qui est le responsable du déneigement, mais sur certaines voies, il y a un partage entre ce qui est fait au niveau communal et ce qui est fait au niveau de la Communauté Urbaine. Il y a une convention qui est proposée où les différentes responsabilités, les parcours, les matériaux sont définis. Il est proposé d'approuver la convention de coopération avec la Communauté Urbaine G.P.S.&O. pour le maintien de la viabilité hivernale 2017-2018 sur le domaine public communautaire.

Monsieur FAIST précise que la Communauté Urbaine rembourse les dépenses de la Ville.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la compétence « voirie » de la Communauté Urbaine intègre l'organisation et la mise en œuvre de la viabilité hivernale. Cette prestation revêt un caractère saisonnier et aléatoire.

Pour les besoins de cette prestation, il est nécessaire de mobiliser, outre les moyens de la Communauté Urbaine, ceux de la Commune, en termes de personnels, véhicules et engins.

Le projet de convention présenté en annexe, est proposé sur le fondement de l'article L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, et s'inscrit dans les dispositifs de coopération entre personnes publiques, notamment ceux issus de la directive de l'Union européenne 2014/23/UE du 26 février 2014, transposée en droit interne par l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Le projet de convention est joint au projet de délibération.

Considérant les éléments présentés ci-dessus,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine,

Considérant que les opérations de déneigement font parties intégrantes des opérations dévolues à la charge du gestionnaire de la voirie communautaire,

Considérant la nécessité pour la Communauté Urbaine de mobiliser les moyens de la commune pour les besoins de la mise en œuvre des opérations de déneigement du domaine public communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 13 décembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	03 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : d'approuver la convention de coopération avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour le maintien de la viabilité hivernale 2017/2018 sur le domaine public communautaire.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 22h20.

Questions orales :

Gymnase Louise Weiss

Madame ALAVI déclare avoir appris subrepticement, elle aurait espéré qu'on le leur dise en Commission Travaux ou en Commission Sports éventuellement, que le Gymnase Louise WEISS allait fermer pour travaux à partir de fin juin/début juillet 2018 pour une année complète.

Monsieur MAZAGOL demande qui a dit ça.

Madame ALAVI répond que ce sont des associations à qui il a été dit d'aller se loger ailleurs. C'est comme ça qu'ils l'ont su parce qu'elles sont allées les voir. Elle demande s'il n'y aura pas de travaux et s'ils peuvent leur annoncer la bonne nouvelle bien que ce ne soit pas vraiment une bonne nouvelle non plus.

Monsieur MAZAGOL explique que des travaux sont prévus, pour l'instant, ils ne sont pas complètement figés au niveau de la date et de l'importance des travaux. Il y a, d'une part, des travaux d'accessibilité et actuellement, ils n'ont pas encore complètement statué à quel niveau ce sera fait et ce que sera la conséquence des travaux. Sur Louise WEISS, c'est un problème qui est un peu plus complexe que sur le reste, parce que s'ils mettent des systèmes d'ascenseurs, il y a également, peut-être, des aménagements à faire à l'intérieur pour améliorer la circulation à l'intérieur du bâtiment. Il y a 3 niveaux à distribuer. Il n'a pas encore été statué de savoir s'ils vont mettre un ascenseur pour alimenter les 3 niveaux ou s'ils vont peut-être changer les planchers ou les choses comme ça. Ce n'est pas décidé encore donc, c'est pour ça que c'est un peu tôt de dire juin.

Madame ALAVI demande pourquoi avoir dit aux associations de chercher un emplacement.

Monsieur MAZAGOL répond que la communication n'est pas totalement engagée.

Monsieur MARQUE déclare qu'il y avait quand même une programmation qui était en juin, au départ. Il dit anticiper avec ses associations parce que si les travaux devaient durer 6 mois ou un an, il fallait trouver d'autres endroits.

Madame ALAVI dit être d'accord.

Monsieur MARQUE explique que c'est pour ça qu'il a convoqué toutes les associations et qu'il les a prévenues qu'il risquait d'y avoir des travaux l'année prochaine sur Louise WEISS ce qui fait qu'ils essaient de trouver les moyens de les mettre dans d'autres locaux dont à Chanteloup-les-Vignes ou dans d'autres collectivités pour pouvoir les recevoir pendant la durée des travaux. C'est ce qu'il a dit et il va les recevoir de nouveau pour les prévenir que pour l'instant, les travaux sont en cours d'étude et que probablement ils seraient décalés dans le temps.

Madame ALAVI demande s'ils vont repartir sur une nouvelle année à Louise WEISS.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est important de dire cela aujourd'hui, les problèmes de mises aux normes handicap, les problèmes de subventions de la Région qui ont totalement changé de système parce que maintenant, ce n'est plus un système de contrat régional pour tout ce qui est équipements sportifs, ce sont des systèmes spécifiques, des subventionnements spécifiques. Donc, aujourd'hui, la Région a été approchée sur les financements parce qu'il en faut et donc, très probablement, les travaux ne démarreraient pas pour la période d'été 2018. Ça ne veut pas dire qu'ils vont être décalés. Cela veut dire que, dans tous les cas, très probablement, les associations pourront continuer à l'utiliser durant l'été prochain. Il est vrai que Monsieur MARQUE a voulu anticiper avec le Service des Sports et il pense que c'est bien d'intégrer le transfert provisoire des activités sportives en y associant les associations concernées.

Madame ALAVI en convient, ils ne sont pas contre, au contraire.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que c'est compliqué de les délocaliser.

Madame ALAVI ajoute que c'est la raison pour laquelle il faut savoir rapidement si en septembre, ils doivent avoir emménagé ailleurs.

Monsieur RIBAUT – Maire dit qu'ils seront bien sûr tenus au courant des décalages.

Madame ALAVI dit ne pas savoir pour toutes les associations, mais en ce qui concerne, entre autres, le club de gym, autant certains agrès peuvent peut-être être montés sur roues, être rangés dans un grand placard et remis, mais le tapis de gym qui fait elle ne sait pas combien de mètres carrés, celui-là, il faut 2 heures pour le monter, autant pour le démonter. Donc, il faut une salle permanente.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme.

Madame ALAVI explique qu'ils se sont déjà rapprochés de DIAGANA qui leur a dit que les autres associations ne laisseraient pas de créneaux.

Monsieur MARQUE explique qu'ils se sont rapprochés de Chanteloup, ils auront la réponse au mois de mai, mais à l'air d'être d'accord pour prendre, pour une saison, la gym si des travaux devaient être faits.

Madame ALAVI demande s'il n'y aurait pas moyen de se décider plus vite parce que le problème c'est que pour se retourner après, ça ne fait que 3 mois.

Monsieur RIBAUT – Maire dit à Madame ALAVI qu'elle a raison, mais lui demande de les laisser travailler là-dessus, ils verront et la Commission en sera informée.

Madame MUNERET déclare avoir prévu de poser cette question parce qu'en effet, ce qui est ennuyeux, c'est plutôt le cafouillage c'est-à-dire que c'est vrai qu'aujourd'hui, l'association leur a parlé de ce souci-là parce qu'elle avait eu l'information comme quoi il y aurait des travaux à partir de cet été sur toute l'année scolaire 2018-2019 et que la Ville n'avait pas de créneaux à lui proposer. Donc, c'est vrai que mettre le feu sur une association comme ça s'ils n'ont pas vraiment réfléchi au fait qu'il y aurait ces travaux ou pas,

c'est ennuyeux. Elle n'a pas compris, ce soir, s'il y aurait des travaux à Louise WEISS en 2018 ou pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que très certainement, ils ne démarreront pas à l'été 2018. Il a répondu tout à l'heure, mais, par contre, dire que la Ville ne cherche pas de solutions, Il n'est pas d'accord.

Madame MUNERET déclare ne pas avoir dit ça.

Monsieur RIBAUT – Maire répond alors pourquoi à l'entendre, l'association dit que la Ville ne cherche pas de solutions.

Madame MUNERET déclare ne pas avoir dit qu'elle avait dit ça.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce qu'il avait compris.

Madame MUNERET insiste sur le fait que ce n'est pas ce qu'elle a dit. Elle a dit qu'il faudrait et ce serait intéressant qu'ils puissent avoir des informations pour pouvoir répondre aux associations puisqu'ils n'en ont même pas parlé en Conseil Municipal. C'est très bizarre d'apprendre par un Président d'association que les travaux de Louise WEISS vont démarrer alors que ça fait au moins 6 ans qu'il est question des travaux de Louise WEISS. Donc, elle trouve que c'est très cafouillage.

Monsieur RIBAUT – Maire lui demande si elle en a parlé avec la Commission des Sports.

Monsieur BAKONYI déclare que cela fait longtemps qu'ils n'ont pas eu de Commission des Sports. Il ajoute qu'il y avait un engagement de pris au début du mandat sur ce dossier que la Commission des Sports soit réunie en groupe de travail avant pour donner son avis sur les différentes étapes amenant aux travaux de Louise WEISS. Si cette Commission avait été réunie comme l'engagement avait été pris, toutes ces questions auraient trouvé des réponses pendant les Commissions, mais l'engagement n'a pas été respecté.

Monsieur MAZAGOL explique que l'engagement va être respecté puisqu'en fait, le problème qui se pose aujourd'hui c'est que des devis estimatifs ont été faits pour faire une mise aux normes P.M.R. Ils s'aperçoivent que ces travaux d'accès ne sont pas simples à mettre en œuvre. Donc, la question se pose aujourd'hui de savoir, c'est un coût fort important, si effectivement, à l'occasion de cette mise aux normes, il ne faut pas revoir complètement le fonctionnement de l'intérieur de Louise WEISS. Il est clair que tant que cette décision ne sera pas prise de savoir s'ils vont à droite ou s'ils vont à gauche, s'ils font les travaux et trouver les financements qui vont avec. Dès qu'ils auront statué sur le fait de faire des changements à l'intérieur de Louise WEISS, il est clair qu'ils travailleront avec les associations et la Commission Sports pour définir exactement qui va y être, comment il faut installer, ce qu'il faut faire comme travaux, quel plancher doit bouger, etc. Le problème aujourd'hui c'est que des devis sont en train d'être faits pour voir quel serait le montant des travaux dans le cas où une restructuration interne du bâtiment serait faite.

Situation des Tibétains

Monsieur PRES demande s'il est possible qu'un petit point soit fait sur l'évacuation du campement tibétain et expliquer comment ils ont été relogés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le relogement a été effectué par la Préfecture et plus particulièrement par le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye et ses équipes qui en ont parlé au Maire de Conflans-Sainte-Honorine et à lui-même plusieurs fois dans le mois dernier, sachant que la volonté était de dégager le plus rapidement possible les tentes. Ils sont partis hier matin et ça s'est très bien passé, mais, par contre, ils avaient besoin d'une zone tampon de manière à pouvoir installer ceux qui ne pouvaient pas encore être accueillis immédiatement dans les nouveaux centres dans lesquels ils sont orientés. Ils en ont besoin, globalement, pendant les vacances de Noël / Jour de l'An. Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine a été approché. Andrésy a été approchée aussi et il a dit au Sous-Préfet qu'Andrésy ferait tout ce qu'il faut pour les accueillir. Il fallait trouver 80 ou 90 places parce que ce sont ceux qui restaient pendant cette période sans pouvoir être accueillis ailleurs. Il avait accepté qu'ils s'installent au C.O.S.E.C. pendant les vacances de Noël et les associations qui l'utilisaient ont accepté ce qui était très sympa de leur part. Il est allé voir le Sous-Préfet qui lui a dit qu'il y avait déjà l'accueil des Tibétains à Andrésy qui se passe bien, il s'est donc retourné vers le Maire de Maurecourt qui lui n'avait accueilli aucun tibétain jusqu'ici. Donc, Maurecourt a été sollicitée et Maurecourt a accepté ce qui est une très bonne décision. Andrésy n'a donc pas eu à en accueillir.

Monsieur PRES demande confirmation que c'est un moment tampon à Maurecourt, le temps que tous les hébergements dans la Région soient en place.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme et ajoute aux dires de la Sous-Préfecture que les nouveaux arrivants tibétains devraient être intégrés directement sur les nouveaux centres, c'est-à-dire ne plus avoir à s'installer comme cela sous des tentes.

Trek'He

Madame MINARIK déclare que depuis le 13 septembre, les élus A.E.R. demandent à Monsieur le Maire ainsi qu'à Monsieur FAIST le bilan comptable complet de Trek'He pour la période de 2014 à ce jour. Ils ont déjà effectué 4 relances sur ce sujet lors du précédent Conseil Municipal et au cours des différentes Commissions Finances d'octobre, novembre et décembre. Lors de la dernière relance faite par A.E.R. pendant la Commission Finances du 13 décembre, Monsieur FAIST apprend qu'il ne communiquera pas les informations à A.E.R. et qu'ils doivent les demander à Monsieur MAZAGOL. Monsieur FAIST, par ailleurs, a confirmé l'existence d'une comptabilité analytique permettant d'effectuer ce bilan. Elle s'adresse à Monsieur FAIST en lui demandant qu'au moment où il communique sur le renouvellement de la gouvernance pour 2020 de passer aux actes et de faire respecter le droit des élus A.E.R. à obtenir les informations qu'ils demandent sur la gestion des deniers publics. Aujourd'hui, ils réclament, pour la cinquième fois, le bilan complet de Trek'He de 2014 à ce jour. S'ils n'ont pas reçu ces documents sous quinzaine, soit au plus tard le 6 janvier 2018, les élus A.E.R. seront dans l'obligation de faire une demande officielle auprès de la C.A.D.A.

Monsieur RIBAUT – Maire déclare que Monsieur FAIST a pris acte.

Monsieur PRES revient sur Trek'île et demande à ce que soit fait un petit point sur les travaux qui ont démarré.

Monsieur MAZAGOL sait qu'il y a des travaux de plantation qui doivent débiter. Il ne sait pas s'ils ont commencé aujourd'hui, mais c'est prévu ces jours-ci donc, peut-être qu'ils sont arrivés aujourd'hui, c'est possible. Il y a les plantations, comme elles avaient été prévues, des haies qui seront faites le long des riverains et donc, c'est en cours de commencement c'est-à-dire qu'il va y avoir de premiers terrassements qui vont être faits et des plantations qui seront faites en janvier.

Monsieur PRES demande si c'est ce qui explique qu'il y ait un pompage qui soit effectué dans la Seine avec des tuyaux qui se promènent.

Monsieur MAZAGOL répond ne pas être au courant.

Monsieur PRES demande si la réception des travaux a été faite.

Monsieur MAZAGOL répond par l'affirmative et ajoute qu'il y a eu les recettes provisoires avec réserves et donc, ils sont dans cette phase-là.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y aura des travaux pour levée de réserves, il y aura donc des travaux avant la levée des réserves.

Monsieur PRES demande quelle est la nature de ces travaux.

Monsieur MAZAGOL répond qu'il faudrait qu'il reprenne lot par lot, il peut le dire, mais pas là, en temps réel, il n'a pas les documents sous les yeux.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'il y a pas mal de travaux.

Monsieur PRES dit être preneur de ce recettage et de la totalité de ce qui a été analysé. Il remercie.

Rythmes scolaires

Madame ALAVI demande s'il y a un retour sur le questionnaire de début d'année puisqu'il n'y a pas eu de Commission pour pouvoir en parler.

Monsieur FAIST répond qu'il y a eu un retour du questionnaire qui a été partagé avec tous les premiers Conseils d'Écoles de début d'année, présenté par les Délégués d'école, généralement, parce qu'il était demandé l'avis de tous les Conseils d'Écoles pour pouvoir ensuite réunir le C.O.P.I.L. Donc, le C.O.P.I.L. ou la Commission est invitée et aura lieu dans la deuxième quinzaine de janvier. Ils auront les retours des questionnaires à ce moment-là sachant que c'est, en gros, très favorable au retour à la semaine de 4 jours. Reste à finaliser.

Madame ALAVI dit que c'est pour ça que l'école de musique le sait déjà et refait ses plannings sur 4 jours.

Monsieur FAIST explique que ça ne veut pas dire que c'est décidé.

Madame ALAVI répond que si, un peu quand même.

Monsieur FAIST insiste sur le fait que ça ne veut pas dire que c'est décidé. Ils ont un avis quasi unanime des Conseils d'Écoles, mais restent quand même à regarder les propositions qui pourraient être faites sur les changements d'horaires, des choses comme ça au C.O.P.I.L.

Madame ALAVI confirme que pour la pause de midi, ça va être difficile.

Monsieur FAIST déclare que l'objectif c'est d'arrêter la position avec le D.A.S.E.N. fin février au plus tard pour qu'au mois de mars, les parents et les enseignants parce que le mouvement des enseignants se fait au mois de mars donc, avant le mouvement, la position d'Andrésy doit être actée.

Madame ALAVI demande s'il y a eu un retour conséquent des questionnaires.

Monsieur FAIST répond que pas tant que ça, c'était, globalement, une petite moitié pour les parents et à peu près 60-65 % pour les enseignants.

Louise Weiss

Monsieur RIBAUT – Maire passe cette question, elle a déjà été abordée.

État voirie Rue des Robaresses

Madame MUNERET déclare que les voiries sont de façon générale très abîmées notamment, sur la rue des Robaresses. Ce qui l'ennuie, en fait, depuis quelque temps c'est que lorsqu'il y a des informations sur les réseaux sociaux, ça se règle alors que par d'autres biais, ça ne se règle pas. Elle trouve ça bien que ça puisse régler certains problèmes, mais elle trouve dommageable de devoir passer par les réseaux sociaux pour que les problèmes se règlent. Elle aimerait donc savoir comment il faut procéder autrement qu'en passant par ces réseaux sociaux pour réparer les différents trous qui se creusent sur les voiries.

Monsieur MAZAGOL répond que ce qui se retrouve sur les réseaux sociaux sur les différents sites, ce sont déjà des choses qui ont été déjà enregistrées parce que la personne qui met sur le réseau social ou quelqu'un d'autre a déjà téléphoné à l'accueil des Services Techniques et l'agent a déjà communiqué avec la Communauté ce qui permet d'avoir, effectivement, dans certains cas, des réactivités qui semblent rapides, mais ça fait peut-être 3 ou 4 jours que ça a été communiqué à la Communauté Urbaine voire plus. Mais ce n'est pas toujours parce que c'est sur les réseaux que ça n'a pas déjà été transmis à la C.U. C'est souvent le cas inverse c'est-à-dire que ça a presque toujours été transmis alors que ça apparaît sur les réseaux sociaux après.

Madame MUNERET ajoute que ce qui est surprenant, c'est que ça a l'air de se régler alors que d'autres sujets et d'autres problématiques ont été soulevés et qu'elles ne se règlent pas et ne sont toujours pas réglées aujourd'hui.

Monsieur MAZAGOL répond qu'à son avis ce n'est pas lié au fait que ça soit ou que ça ne soit pas sur les réseaux sociaux. C'est simplement une prise en compte ou non du problème et il suppose qu'elle va parler de l'éclairage sur les Charvaux après.

Madame MUNERET explique qu'elle laissera la parole à Monsieur TAILLEBOIS sur le sujet.

Monsieur MAZAGOL lui dit qu'il lui expliquera pourquoi il y a ce problème sur les Charvaux. Ce n'est pas parce que c'est sur les réseaux sociaux que ça va plus vite ou moins vite, il le lui garantit.

Éclairage Public

Monsieur TAILLEBOIS parle de l'éclairage public qui n'a rien à voir avec les Charvaux encore qu'il y ait aussi sans doute des questions qui se posent là-bas, mais il y reviendra. Il parle de la rue des Courcieux. Il semblerait que le déclenchement de l'éclairage ne soit pas bien adapté à l'heure du lever du jour et il ne sait pas quel système peut être imaginé parce qu'à l'entrée de l'école Saint-Exupéry, ça pose des problèmes de sécurité.

Monsieur MAZAGOL demande si c'est au niveau de l'école.

Monsieur TAILLEBOIS confirme.

Monsieur MAZAGOL explique que pour cette rue-là ainsi que pour le parking et puis 3 ou 4 rues qui sont associées, c'est la même armoire donc si c'est mal réglé, ils vont le faire régler, ce n'est pas un problème.

Monsieur TAILLEBOIS ajoute que c'est une question qui a déjà été posée et l'idée c'est quand même de chercher à automatiser ça parce que si à chaque fois il faut attendre une vague de plaintes sur les réseaux sociaux pour le dire...

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils n'ont pas vu passer cette question. Et il ajoute qu'ils sont tous extrêmement vigilants et c'est gentil de dire qu'ils attendent le réseau social, malheureusement, quelquefois dans les réseaux sociaux, il y a des choses qui apparaissent sur lesquelles ils ne sont pas du tout au courant et celle-là, ni Monsieur MAZAGOL, ni lui ne l'ont vue passer.

Monsieur MAZAGOL confirme qu'il y a des choses qui sont sur les réseaux sociaux, mais si on ne les appelle pas, ils ne peuvent pas être toujours dans toutes les rues en temps récl. Par contre, si les gens appellent les Services Techniques et disent qu'il y a un problème à tel endroit, immédiatement, l'agent passe un coup de fil et enregistre dans le système avec la C.U. et ensuite, ils relancent très rapidement pour voir où ils en sont, quand est-ce qu'ils font, etc. Donc, le chemin idéal, c'est l'entrée des Services Techniques.

Monsieur TAILLEBOIS dit qu'en tout cas, l'alerte a été faite ce soir.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que ce qui est sûr, il va en parler de manière très positive, il a félicité la C.U. pour tout ce qui était urbanisme, etc. Ce matin, il était en réunion avec la Directrice du Centre de Conflans au centre technique, cet après-midi, il y avait le Directeur de la C.U. de tout ce qui est Espace Public, il y a un énorme problème actuellement

de gestion des voiries et, particulièrement, sur Andrésy où ils ont enfin fait que le constat qu'ils étaient dans une situation très difficile. Donc, c'est l'objet de très peu de travaux que ce soit en fonctionnement ou en investissement non pas tellement sur les espaces verts, sur les bords de Seine, sur les élagages, c'est bien fait, les remplacements de potcaux, tout s'est très bien fait. Tout ce qui est éclairage public notamment avec un nouveau marché puisqu'il y a un nouveau délégataire sur Andrésy, ça se passe très mal et sur l'éclairage public, il y a beaucoup de problèmes et sur la voirie elle-même, ils font le constat, c'est pour ça qu'ils se sont déplacés. Il pense qu'ils vont donc mettre en place des mesures indispensables et que la Ville aura enfin le répondant par rapport aux attributions de compensation qui sont données et qui sont beaucoup plus importantes qu'avant, du temps de la CA2RS. Donc, il y a une prise en compte qui a été faite, il faudra que la Commission suive un petit peu l'intervention de la C.U. maintenant par rapport à toutes les actions qui ont été menées parce qu'ils n'ont pas du tout eu satisfaction. Il a bon espoir que ça va avancer après toutes les réunions qui ont eu lieu, mais il vrai qu'il y a un déficit terrible sur Andrésy à la fois en éclairage public et en travaux. Sur les Charvaux, il tient à rajouter qu'il y a un énorme problème parce que les Charvaux, piscine, espaces, etc. sont dans le noir, mais là, ce sont des fils qui ont été coupés, c'est beaucoup plus grave parce qu'ils cherchent l'origine et ils cherchent surtout à savoir où ça se passe. Apparemment, c'est une rupture et une coupure invisible donc ça, c'est plus embêtant. Ils l'ont su ce matin avec les réunions qui ont eu lieu, ils cherchent les solutions, mais c'est embêtant et il espère que ce n'est pas dû à une incivilité.

Les Charvaux

Madame MUNERET pose une dernière question sur le centre commercial des Charvaux et sur les Charvaux en règle générale parce qu'il est vrai que ça fait depuis longtemps qu'il est question de ce quartier qui pose des problèmes. Là, c'est flagrant au niveau du centre commercial qui n'est plus du tout adapté dans son fonctionnement tel qu'il avait été pensé au départ et mettre des rustines ne suffira pas. Il faut vraiment engager une réflexion globale de ce centre commercial. Il est question de problèmes de sécurité, mais ce ne sont pas les seuls problèmes, c'est un ensemble de choses sur les Charvaux, c'est un gros problème et c'est quelque chose qui dure depuis plusieurs années et ça devrait être une priorité de la Municipalité parce que sur les autres quartiers, les choses se règlent de façon plus simple. Aujourd'hui, c'est un quartier qui devient enclavé où les Andrésiens vont de moins en moins donc, c'est un cercle vicieux. Tout est à repenser, le stationnement, le commerce, la sécurité, l'éclairage, c'est un ensemble de choses. C'est vraiment un plan d'urgence et d'action globale qui doit être pris sur les Charvaux et ça mérite un investissement prioritaire. Etre capable de faire une halte fluviale qui ne sert à rien et dans l'incapacité d'aider un quartier qui, aujourd'hui, se meurt, elle trouve cela dramatique. Pour elle, c'est une vraie préoccupation parce que cela a une incidence sur la vie des habitants des Charvaux et des jeunes gens des Charvaux, des enfants. Ce n'est pas parce qu'il y aura un city-stade, même pas clôturé, qu'il n'y aura plus de problèmes, ça n'a rien à voir. Pour elle, ça, c'est une rustine, c'est quelque chose qui est utile, ils le souhaitent, mais ce n'est pas suffisant. Donc, sur le quartier des Charvaux, elle trouve qu'il n'y a absolument aucune volonté politique et ça la désole.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que premièrement il y a une totale volonté politique qui a d'ailleurs été connue dans les années précédentes où ils ont été ensemble. Deuxièmement, tout le monde fera le constat que c'est une zone privée, un centre commercial privé et comme toute zone privée, comme cette galerie commerciale, est une galerie commerciale qui appartient aux commerçants et aux propriétaires des locaux.

Il a eu des échanges récemment avec une dame qui leur a écrit et qui, effectivement, a recherché à savoir quels étaient les prix de location des locaux, elle est, comme eux, totalement affolée. C'est une raison pour laquelle, ce n'est pas la seule, mais il a été demandé de passer à la surtaxation des locaux vides, ça touche notamment les Charvaux, c'est surtout les Charvaux parce que les prix des loyers sont élevés et tant qu'ils seront à ce prix-là, les locaux ne seront pas loués, les commerçants ne viendront pas. D'autre part, pour l'aménagement des locaux, il voit apparaître tout d'un coup une lueur d'espoir : ça fait 10 ans qu'il demande que soit fermé ce centre commercial, qu'il soit réaménagé, rééclairé et fermé et qu'enfin, lucur d'espoir, les propriétaires et locataires des locaux ont l'air de comprendre qu'il faut le faire. Il est désolé, mais c'est une zone privée, la ville ne peut mettre de l'argent public dans l'aménagement de ce centre. Pour le parking, ils ont fait tout ce qu'il fallait pour le mettre en zone bleue, faire en sorte que la Police Municipale, même si c'est privé, puisse intervenir. Les propriétaires ont mis 2 ans à adopter cette délibération, à mettre en place la zone bleue et les aménagements nécessaires, tels que peintures au sol et panneaux. Donc, ils sont tout le temps en train de les pousser les uns et les autres. La ville a reçu le Syndic, les commerçants, 3F qui possèdent des locaux et qui possèdent des parkings. Enfin, 3F va réhabiliter ses parkings. Il demande combien d'années il aura fallu pour qu'ils le fassent et ils vont les ouvrir à l'extérieur parce qu'ils n'en louent, actuellement, moins d'un étage et ils ont 2 étages. Ils vont les mettre à 22 € le parking au lieu de 50 ou 60 € et pour 2 voitures, ce sera 22 € pour la première place + 11 € pour la deuxième place, c'est-à-dire 33 € pour deux places. De plus, 3 F ouvre à la population environnante ce que la Mairie cherche aussi. Donc, ils sont en train de chercher un maximum de solutions mais avec des privés, c'est un vrai problème. Cette galerie commerciale est privée, il faut qu'elle soit fermée, il faut qu'elle soit éclairée. Il y a un problème c'est qu'il y a une sortie de secours, il y a un accès au parking et aux appartements qui sont dans cette galerie donc, il faut traiter ce problème spécifique, mais il y a des possibilités avec des badges ou des codes. Clairement, il y a ce problème-là. Le deuxième problème touche le problème de la sécurité, ou plutôt un problème de gestion des jeunes et c'est avec eux qu'un travail avait été mené. C'est pourquoi entre autres une zone est dédiée aux jeunes et une aux Charvaux. Elle était inscrite dans leur programme. C'est aussi la capacité de proposer aux jeunes quelque chose qui les délocalise de ce centre ou qui les délocalise si possible de la terrasse qui est au-dessus mais qui est aussi zone privée de la résidence. Effectivement, les gens disent qu'ils ont peur des jeunes, ils ne sont pas méchants et quand il y a un problème, comme un incident parce qu'il y a des incidents, actuellement, la Police intervient et, malheureusement, il y a la réaction qui peut être attendue d'un certain nombre de jeunes. Il y a eu une réunion avec la Responsable des commerçants des Charvaux et le Commissaire SAUDUBRAY. Il se peut que la réaction de certains jeunes vienne du fait que la Police a mis son nez dans des trucs qui ne plaisent pas à certains. Là, il y a une réaction, ce qu'ils ont fait ce week-end, « saloper » le centre, le « dégueulasser » de manière incommensurable, c'est une réaction par rapport à l'action de la Police, ils le savent. Tous ces sujets-là sont en train d'être traités et pas depuis hier. Il veut bien qu'ils travaillent ensemble sur ce sujet-là, mais il assure que ce n'est pas aussi facile que cela peut paraître.

Monsieur BRIAULT explique qu'ils ont demandé en urgence une réunion avec le Commissaire avec une représentante du commerce des Charvaux. C'est une réunion qui s'est traduit par plus d'une heure de discussions et ils ont parlé de clore le centre, mais le Commissaire leur a dit que c'est vrai, que c'est bien beau, mais ces passes, ils vont s'en faire des doubles et, pour lui, ce ne serait pas une réussite. Par contre, pour lui, ce n'est pas qu'il a découvert, il le savait qu'il y avait des trafics, mais il faut les prouver les trafics, et pour l'instant, ils ne peuvent pas, ils n'ont pas tous les moyens. Donc, pour aujourd'hui, le Commissaire va renforcer ses patrouilles et il a proposé de faire des patrouilles communes,

Police Municipale et Police Nationale, dans le centre et presque en permanence pour évincer ces jeunes qui ne font rien, ils ne sont pas agressifs, ils ne peuvent pas les interpellier, ils peuvent juste leur demander leurs papiers et les embêter comme ça, mais au niveau justice, ils n'ont pas de pouvoir, de motif d'audition, de motif de comparution devant la justice. Ils sont là. Il a parlé de ces chiens, il y a 2/3 chiens qui se baladent, dernièrement, ce sont des petits pitbulls donc, ils vont faire le nécessaire, ils vont les contrôler, mais le Commissaire va mettre la pression. La responsable des commerçants a demandé aussi, au Commissaire et il est tout à fait d'accord, de participer à une réunion en présence de Monsieur le Maire et des bailleurs sociaux et puis les commerçants pour vraiment discuter.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est ce qu'ils demandent depuis longtemps. Il ajoute qu'un autre point qui est important aussi, qu'ils peuvent comprendre à la limite, mais c'est quand même très embêtant, le Commissaire a dû rebondir là-dessus c'est que quand il y a un incident, heureusement ils sont rares, personne ne va porter plainte. Et ça, c'est un vrai sujet parce qu'à partir de ce moment-là, rien n'est enregistré. Ce n'est pas forcément évident qu'un commerçant porte plainte, il y a des risques, mais c'est valable aussi pour toutes les agressions qui peuvent se passer dans la rue ou ailleurs. Mais, en l'occurrence, sur le centre des Charvaux, aujourd'hui, c'est aussi un des problèmes. Il répète qu'ils n'ont pas les solutions, ils travaillent à ça et la réunion qu'ils ont eue l'autre jour, le Conseil Syndical et le Syndic d'une part et les 3 F d'autre part, donne de l'espoir, mais les décisions ne sont pas prises et ce n'est pas mis en œuvre. Ils en sont là.

Monsieur BAKONYI souhaite rajouter une chose parce qu'il est beaucoup question de répression.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas de la répression.

Monsieur BAKONYI dit qu'il est question de tournée de Police, d'association Police Municipale et Police Nationale et le problème c'est qu'il n'est jamais question de prévention.

Monsieur MAZAGOL déclare que les contrôles, c'est de la prévention.

Monsieur BAKONYI demande où est l'équipe de prévention qui avait été installée par la CA2RS sur le secteur et qui devait faire des tournées parce qu'ils ne sont plus là. Ils en ont discuté il n'y a pas très longtemps avec des commerçants aux Charvaux d'ailleurs. Monsieur le Maire dit que la Police passe régulièrement, mais, les commerçants qu'ils ont pu rencontrer ne serait-ce que la semaine dernière leur ont dit que la Police ne venait plus, en ce moment, sur le centre commercial des Charvaux et qu'en plus, il n'y avait plus d'équipe de prévention qui venait dans le centre commercial.

Monsieur BRIAULT répond qu'il a encore des fiches d'intervention des médiateurs. Il en a encore eu cette semaine, ils passent, ils sont peut-être moins présents, mais ils n'ont pas que ce secteur à s'occuper, ils ont d'autres secteurs.

Monsieur BAKONYI demande quels sont les secteurs qu'ils ont à couvrir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils ont Chanteloup-les-Vignes, ils ont Triel-sur-Seine. A l'époque de la CA2RS, ils étaient 9, il ne sait plus combien ils sont.

Madame LABOUREY ajoute qu'ils passent peut-être en dehors des heures d'ouverture des magasins ou tard le soir.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que le bilan de ces passages, du temps de la CA2RS, servait surtout à voir quels étaient les modes d'éclairage qui ne marchaient pas, etc.

Monsieur BRIAULT ajoute qu'ils n'ont pas de pouvoir.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute qu'ils avaient un intérêt, c'était qu'ils discutaient avec les jeunes et ça c'était intéressant, c'était le point positif.

Monsieur BAKONYI dit que ce qui est actuel aussi c'est qu'il n'y a plus de discussion et qu'il n'y a plus de médiation.

Monsieur RIBAUT – Maire affirme qu'Andréys Jeunesse fait son boulot. Andréys Jeunesse et les animateurs voient les jeunes régulièrement.

Monsieur BRIAULT souhaite revenir sur ce que vient de dire Monsieur BAKONYI, ce n'est pas de la répression qu'ils font que ce soit la Police Nationale ou la Police Municipale, c'est de la présence sur le terrain, c'est de la prévention. La répression, c'est quand ils sortent les Flashballs quand ils se font agresser par les autres, ça, c'est de la répression.

Monsieur BAKONYI souhaite apporter une précision par rapport à Andréys Jeunesse parce qu'ils ne vont pas faire de la médiation à 23 heures dans les couloirs du centre commercial.

Monsieur RIBAUT – Maire répond ne pas avoir dit ça. Ils rencontrent régulièrement les jeunes, lui-même les rencontre aussi. On travaille actuellement sur l'ouverture de salles puisqu'ils l'avaient demandé, afin de pouvoir s'installer dans un espace fermé. On va ouvrir Louise WEISS sur une partie qui sera dégagée de manière à ce que les jeunes puissent y venir se rencontrer le soir, voir un match à la télé. On va donc travailler avec Andréys Jeunesse et les jeunes pour qu'ils trouvent ce genre de surfaces, il faudra un animateur qui soit là le soir, là, ce sera un peu plus de médiation. Il demande à Rachid s'il veut dire quelque chose et lui donne la parole.

Monsieur LAGHNADI intervient par rapport aux médiateurs en question. Il faut juste savoir une chose c'est que les médiateurs ne sont pas forcément sur la Commune d'Andréys, ils sont sur la Commune s'ils reçoivent des appels d'habitants qui sont gênés par X ou Y et à ce moment-là, ils interviennent pour rentrer en contact avec eux d'une manière plus souple et vu que c'est souvent des médiateurs qui sont eux-mêmes issus d'une cité, ils savent comment aller vers ces jeunes-là, parler avec eux pour essayer de les convaincre d'être moins bruyants ou de se déplacer d'endroit. Donc, ils ne sont pas forcément sur la Commune d'Andréys, ce n'est pas la Police Municipale qui va passer, faire sa ronde, acte de présence ou arriver et être là, à surveiller s'il se passe quoi que ce soit.

Monsieur BRIAULT précise qu'avant ils étaient un peu plus présents parce que leur base était sur Andréys et elle n'y est plus.

Madame MUNERET complète ce qui vient d'être dit, elle pense que ça pourrait être utile d'utiliser le Mag pour donner le téléphone du médiateur parce qu'elle pense que les habitants ne savent même pas où ils peuvent appeler pour faire se déplacer le médiateur. Pour finir sur les Charvaux et non pas pour lancer le débat, mais lorsqu'elle parlait de réaménagement, elle ne parlait pas uniquement du centre commercial, c'est pour ça qu'elle parlait de l'intérêt de la Ville sur le sujet parce que quand elle parlait des parkings, elle parlait de l'ensemble des parkings autour et notamment le parking près de la piscine, ce qui avait été évoqué aussi. C'est un ensemble, pas uniquement le centre commercial. Aujourd'hui, on focalise sur le problème qu'il y a au centre commercial, mais c'est sur la totalité du quartier des Charvaux qu'il faut réfléchir.

Monsieur RIBAUT – Maire donne son opinion en disant que le problème des Charvaux aujourd'hui, c'est au niveau des Valois et du centre commercial et des problèmes de stationnement autour des Valois, de la piscine, des centres sportifs. Les 2 sujets principaux sont là, le reste des Charvaux, tout va bien.

Madame MUNERET en convient et ajoute que ça veut dire qu'il y a une réflexion et ça, c'est Municipal, ce n'est pas privé. C'est pour ça qu'elle disait que la réflexion méritait d'être globale.

Monsieur RIBAUT – Maire dit que, pour le moment, la concentration est malheureusement sur cette zone.

Madame MUNERET dit que c'est un problème d'aménagement urbain global qui ne correspond plus.

Madame MUNERET (ayant en mains le magazine « mi-mandat ») reprend la parole. Elle tient à dire que les échanges qu'elle a eus avec Monsieur JACQUET et qui ont été transmis, demandant que soit conservée dans ce bilan, la présentation de leur Tribune a été respectée. Par contre, elle trouve vraiment dommageable que sur 42 pages, Monsieur le Maire ait accepté que le nombre de caractères soient proportionnels à ce qu'ils avaient habituellement sauf que, du coup, l'écriture a été mise en taille 6, c'est-à-dire que sans loupes, il est impossible de lire nos tribunes. Ce n'est pas dans les mêmes caractères que ce qui est écrit pendant 41 pages pour la Majorité alors que ce bilan se termine par une page blanche, il aurait été tout à fait possible de mettre leurs tribunes sur 2 pages. Elle trouve cela inadmissible parce qu'elle demande qui ira lire ça. C'est un déni de démocratie.

Monsieur PRES ajoute qu'il y a une jurisprudence qui interdit ça, qui souligne le problème de la police de caractères illisibles, il pourra l'envoyer à Monsieur le Maire si cela lui fait plaisir.

Concertation autour du quartier de la gare

Monsieur BAKONYI déclare à Monsieur le Maire qu'à la lecture du dernier Andrésy Mag de décembre 2017, il a été particulièrement étonné de l'article sur le quartier de la gare page 10. En tout premier lieu, il avait dit le 1^{er} juin lors du Conseil Municipal consacré uniquement au quartier de la gare que pour ce projet, il fallait une très belle recherche architecturale. À cela, Monsieur le Maire lui avait répondu et il le cite que « les propositions d'aménageurs ne sont pas un dessin d'architecte définitif. » Quelle surprise de voir en page 10, la photo et la perspective de l'aménageur, présentées justement à cette réunion du

1^{er} juin. Deuxièmement, il demande à Monsieur le Maire de se rappeler ce qu'il lui avait demandé à savoir la création immédiate d'une Commission Extra Municipale sur le projet de la gare regroupant les élus volontaires, les riverains volontaires du quartier de la gare, les commerçants et les entrepreneurs qui souhaitent apporter leurs idées sur la création de ce nouveau quartier. À la lecture d'Andrésy Mag, il est dit que les proches riverains sont consultés. Il demande à ce que lui soit précisé dans quelles conditions et si les Andrésiens pourront venir à une exposition poser leurs questions. Il dit à Monsieur le Maire qu'il a encore le temps de lancer une véritable concertation sur le projet de développement de la gare.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils mèneront exactement la concertation qu'ils ont menée pour la Chambre de Commerce, exactement la même chose.

Monsieur BAKONYI dit qu'alors il n'y aura pas de groupe de travail avec les Andrésiens et ça ne sera pas élargi.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pour le moment, ils ont des contacts notamment avec l'A.S.L. des Valois et avec les riverains de la Closerie qui sont juste en face du projet. À leur demande, il y a très longtemps, bien avant que ça démarre, ils avaient voulu les rencontrer puisqu'ils savaient qu'il y avait quelque chose qui arrivait et puis de nouveau, ils ont repris contact maintenant que le traité de concession d'aménagement a été signé pour notamment travailler sur la zone de l'A.S.L. et savoir s'il est préparé une décision pour savoir s'ils seront d'accord pour réaliser la partie qui sera sur le terrain de l'A.S.L. Après, ils ne sont vraiment que dans la phase de démarrage de la concertation et cette phase de démarrage ne pourra vraiment se faire que quand ils auront travaillé avec l'aménageur parce qu'aujourd'hui, ils commencent tout juste les réunions avec l'aménageur.

Monsieur BAKONYI demande à Monsieur le Maire pourquoi il a fait paraître cette perspective.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est parce que c'est une perspective du projet du traité de concession d'aménagement.

Monsieur BAKONYI insiste sur le fait qu'il avait dit que ces dessins ne paraîtraient pas.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'a jamais dit ça.

Monsieur BAKONYI insiste en disant que Monsieur le Maire avait dit que ce n'était que des dessins et qu'il ne fallait pas s'en occuper.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce sont toujours des dessins, ça n'a pas changé.

Monsieur BAKONYI en convient, mais reproche le manque de concertation.

Monsieur RIBAUT – Maire explique que ce sont les dessins qui ont fait l'objet de l'appel d'offres sur le traité de concession d'aménagement et ce sont des dessins qui appartiennent à celui qui a été choisi.

Monsieur BAKONYI reproche à Monsieur le Maire de ne pas avoir mis le crédit photo. Il demande s'il a l'intention de créer une Commission Extra Municipale avec l'ensemble des Andrésiens volontaires.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il ne le fera pas pour le moment. Ils verront la concertation qu'ils vont organiser qui sera du type de celle de la Chambre de Commerce.

Information journées jeunesse et petite enfance

Madame GENDRON voulait remercier, officiellement, tout le personnel qui a participé à la fête de l'enfance qui s'est déroulée sur 2 jours. Elle remercie tout le personnel de l'enfance avec les assistantes maternelles libérales qui sont venues, le personnel de la jeunesse, le personnel scolaire puisqu'il y a eu 11 animateurs présents, la Police Municipale, les Services Techniques, la restauration scolaire, la communication, la D.R.H. et bien sûr Maryline RAFFIN - D.G.S. Sur ces 2 jours, il y a eu 1 200 personnes, c'est-à-dire 700 personnes à peu près pour la journée petite enfance et 500 personnes pour la première journée jeunesse. Les Services étaient très contents d'avoir participé à ce genre de festivités et ils vont voir s'ils ne peuvent pas ouvrir un peu plus et peut-être faire une demi-journée jeunesse l'an prochain en plus de leur week-end. Elle voudrait vraiment qu'ils remercient et qu'ils applaudissent le personnel.

Monsieur RIBAUT – Maire ajoute que ces journées ont été immensément appréciées par l'U.N.I.C.E.F. Il souhaite à tous les élus d'excellentes fêtes de fin d'année, de passer de bons moments en famille, entre amis et leur souhaite dès à présent une bonne année 2018.

Madame MUNERET revient sur le bilan mi-mandat et sur le fait qu'il faut vraiment trouver une solution soit la réédition parce que ce n'est pas possible, ils vont aller au contentieux. Quand on voit la différence de taille, c'est quand même inadmissible.

La séance est levée à 23 h 00.

Andrécy, le 12 février 2018



Le Maire,

Hugues RIBAUT